



Travail social en milieu scolaire

Lignes directrices pour son introduction et sa mise en œuvre



Avant-propos	5	4.2.1 Analyse interne des besoins par l'école	27
Résumé	6	4.2.2 Analyse externe des besoins par l'environnement scolaire	28
Introduction	7	4.3 Besoins effectifs et décision	28
1. Qu'entend-on par travail social en milieu scolaire?	8	4.4 Stratégie relative au travail social en milieu scolaire sous forme ambulatoire ou intégrée	28
1.1 Définition	8	4.4.1 Collaboration des communes	29
1.2 Objectifs	8	4.4.2 Budget et financement	29
1.3 Formes	8	4.4.3 Obstacles	29
1.3.1 Collaboration interinstitutionnelle entre école et aide à l'enfance et à la jeunesse	8	5. Mise en œuvre et gestion du travail social en milieu scolaire sous forme ambulatoire ou intégrée	31
1.3.2 Travail social en milieu scolaire sous forme ambulatoire	9	5.1 Préparation de la mise en œuvre	32
1.3.3 Travail social en milieu scolaire sous forme intégrée	9	5.2 Exigences professionnelles posées aux travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire	32
2. Conditions générales du travail social en milieu scolaire dans le canton de Berne	11	5.3 Infrastructure	32
2.1 Offres périscolaires	11	5.4 Organisation	33
2.1.1 Le travail social en milieu scolaire : trait d'union entre l'école et l'aide à l'enfance et à la jeunesse	11	5.5 Controlling	34
2.1.2 Services existants de conseil et de soutien	12	5.6 Exigences en matière de qualité	35
2.1.3 Principaux partenaires en matière de coopération	13	6. Annexes	36
2.1.4 Principaux points de recoupement	13	Annexe 1 Bases légales	36
2.2 Bases légales	17	Annexe 2 Liste de contrôle pour la stratégie relative au travail social en milieu scolaire	39
2.3 Pilotage	18	Annexe 3 Catalogue type des prestations du travail social en milieu scolaire	40
2.3.1 Calcul des pourcentages de poste	18	Annexe 4 Contrat type de prestations et travail social en milieu scolaire au niveau régional	41
2.3.2 Démarche en l'absence de travail social en milieu scolaire	19	Annexe 5 Exemple de descriptif de poste de la travailleuse ou du travailleur social en milieu scolaire	43
2.4 Ecole à journée continue et travail social en milieu scolaire	21	Annexe 6 Budget type du travail social en milieu scolaire sous forme intégrée ou ambulatoire	45
3. Conduite et subordination du travail social en milieu scolaire	22	Annexe 7 Déroulements standard de la collaboration et réglementation du volontariat / obligation de déclarer	46
3.1 Conduite et coopération	22	Annexe 8 Modèle de collaboration à quatre niveaux	48
3.2 Rattachement et tâches de conduite	22	Annexe 9 Bibliographie, projets et autres documents de référence	50
3.2.1 Conduite stratégique au niveau communal	23	Impressum	53
3.2.2 Conduite opérationnelle	24		
4. Etapes de planification du projet Travail social en milieu scolaire	26		
4.1 Mandats et participants au projet	26		
4.2 Analyse des besoins	27		

Avant-propos

De nos jours, les écoles constatent un accroissement des problèmes sociaux dus aux changements intervenus dans la société. La modification des conditions de vie et des valeurs résultant de ces mutations exige des parents et du corps enseignant un niveau élevé de compétences éducatives et sociales. Pour répondre à ce défi et permettre à l'école de remplir son mandat éducatif avec un souci constant de qualité, il importe d'explorer de nouvelles voies. C'est ce à quoi tend le travail social en milieu scolaire.

Beaucoup de communes ne pourraient plus se passer du travail social en milieu scolaire. Les expériences effectuées depuis sa mise en place montrent clairement qu'il soulage le corps enseignant lors de graves conflits d'ordre social. Ce service assiste école et parents et est utile pour la détection précoce de problèmes sociaux dans les écoles. Par ailleurs, il permet une mise en réseau et une utilisation plus efficaces des offres de conseil existantes. Les enseignantes et enseignants peuvent ainsi se concentrer sur l'enseignement. Toutefois, malgré le recours possible à ce service, école et parents continueront d'affronter régulièrement des situations de crise.

La Direction de l'instruction publique a rédigé les présentes lignes directrices en 2008. Elle entend maintenant les adapter aux nouvelles dispositions légales qui entreront en vigueur le 1^{er} août 2013. Ces lignes directrices s'inspirent des expériences effectuées par les communes qui ont déjà instauré le travail social en milieu scolaire, des constats établis par les spécialistes ainsi que des objectifs formulés par la Direction de l'instruction publique dans la Stratégie de la formation. Destinées aux responsables des communes et des écoles, elles doivent leur servir d'outil de décision et de planification et contribuer à une standardisation minimale du travail social en milieu scolaire dans le canton de Berne.

Aujourd'hui encore, les communes n'ont pas toutes besoin du travail social en milieu scolaire. Elles décident seules de son introduction. Les lignes directrices présentent une approche possible pour examiner si le besoin existe. Les milieux concernés doivent en effet savoir quelles sont les offres déjà en place et quelles sont leurs attentes par rapport aux travailleuses et aux travailleurs sociaux en milieu scolaire. Les lignes directrices ne font aucune recommandation définitive à cet égard. Finalement, seule la participation à l'analyse, sur place, de tous les acteurs de l'environnement scolaire permettra de répondre à la question. Nul besoin de réinventer la roue, il faut se référer aux expériences déjà réalisées. Les présentes lignes directrices aident à examiner, planifier et mettre en œuvre le travail social en milieu scolaire dans les communes.

Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire,
du conseil et de l'orientation

Max Suter

Chef de l'office

Résumé

Le travail social en milieu scolaire sert de trait d'union entre l'école¹ et le travail social et dispense sur place aide et conseil aux enfants et aux adolescents en butte à des problèmes sociaux ou personnels. Il aide par ailleurs les écoles et les parents à détecter suffisamment tôt les problématiques sociales qui menacent la réussite scolaire et à prendre les mesures qui s'imposent. Le travail social en milieu scolaire fait partie de l'aide à l'enfance et à la jeunesse et établit un lien entre ses institutions et leurs dispositifs de mesures et de programmes et l'école.

Le travail social en milieu scolaire est une prestation complémentaire que les communes sont libres de mettre à la disposition de leurs écoles. Dans le canton de Berne, elles en portent de surcroît la responsabilité financière (avec une participation du canton à partir de 2013).

Une introduction réussie du travail social en milieu scolaire requiert une stratégie commune de la part de tous les milieux concernés. Le mandat émane de la commune, la planification et la mise en œuvre se feront, elles, le plus utilement suivant les principes du travail par projet.

De nombreuses communes et régions ont d'ores et déjà mis en place divers modèles de travail social en milieu scolaire. C'est sur mandat de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne et de son Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation que leurs expériences ont été consignées puis complétées par les résultats obtenus dans d'autres cantons et par des recommandations d'experts.

Le travail social en milieu scolaire ne convient pas dans une même mesure à toutes les communes du canton de Berne. Même les plus petites d'entre elles disposent de divers moyens leur permettant de faire face avec succès aux difficultés sociales qui surviennent à l'école. Les écoles efficaces coopèrent avec les travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire et développent leurs propres compétences techniques dans ce domaine. Pour ce faire, elles sont soutenues

- par l'organe de conduite stratégique de la commune, en général la commission scolaire, et
- par l'organe de conduite opérationnelle de l'école, c'est-à-dire la direction d'école.

Le travail social en milieu scolaire allie les deux systèmes que sont l'éducation et le travail social, systèmes qui recouvrent en partie des compétences et des objectifs distincts et appellent donc une clarification au niveau de la collaboration, des compétences et des processus. La Direction de l'instruction publique recommande de confier la conduite opérationnelle des travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire à un service directeur du domaine social (très souvent la direction des services sociaux). La direction d'école doit pouvoir participer à l'engagement des travailleuses et travailleurs sociaux. La réussite du travail social en milieu scolaire requiert en tout cas une collaboration étroite entre les milieux du travail social et ceux de l'école.



¹ Dans la présente brochure, les termes « école » et « école obligatoire » font également référence à l'école enfantine. Par ailleurs, le terme « école » signifie aussi bien un seul bâtiment scolaire qu'un établissement regroupant plusieurs antennes sur différents sites sous une seule direction.

Introduction

Le travail social en milieu scolaire est un moyen

- de soulager et de conseiller le corps enseignant,
- d'encadrer et de conseiller les enfants et les adolescentes et adolescents,
- de conseiller et de soutenir les familles.

Les parents sont les premiers responsables du bien-être des enfants et des adolescentes et adolescents. Le canton, les communes et les particuliers proposent, à titre complémentaire, divers services destinés à soutenir les parents et les écoles au niveau de la prise en charge, de l'éducation et de l'encadrement des enfants et des adolescentes et adolescents.

Les exigences posées aux écoles et à leurs directions ont changé. La Direction de l'instruction publique aide les directions à clarifier leur rôle, leurs responsabilités et leurs compétences et à organiser la vie scolaire d'une manière efficace.

Paramètres principaux d'un établissement scolaire efficace²

1. Conduite professionnelle de la part de la direction d'école
2. Sentiment d'appartenance et objectifs communs du collège des enseignantes et enseignants et de l'école tout entière
3. Environnement d'apprentissage stimulant
4. Priorité accordée à l'éducation et à l'enseignement, aux processus d'enseignement et d'apprentissage
5. Enseignement par objectifs
6. Attentes élevées (face au corps enseignant et aux élèves)

² Nach Prof. Dr. St. G. Huber, Referat *Schulleiterinnen und Schulleiter zwischen Alltag und Visionen*, 1. Interkantonale Tagung für Schulleiterinnen und Schulleiter, 7. / 8. September 2007, Kandersteg und *Elf zentrale Merkmale wirksamer Schulen und Qualitätsziele ERZ*, im Rahmen des Projekts QES (Qualitätsentwicklung in der Schule)

7. Renforcement positif
8. Vérification des progrès d'apprentissage (et de la qualité du travail de l'équipe pédagogique)
9. Droits et responsabilités des élèves
10. Partenariat entre l'école et les parents
11. Ecole en tant qu'organisation apprenante

Le travail social en milieu scolaire apporte d'autres perspectives et approches au système de l'école.

La Direction de l'instruction publique est d'avis que cet élargissement doit être intégré avec soin, d'une part aux structures de direction du domaine social, d'autre part aux structures de direction des écoles.

Un groupe de travail composé de membres de la Haute école spécialisée bernoise/Travail social, de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern), de la Direction de l'instruction publique et d'une délégation des communes possédant un gymnase a élaboré ces lignes directrices du travail social en milieu scolaire en 2008. La Direction de l'instruction publique les a adaptées aux nouvelles dispositions légales en 2013.

En juin 2005, cette dernière avait déjà publié de premières recommandations relatives à l'introduction du travail social en milieu scolaire³. Elles présentaient des orientations prometteuses à la lumière de la littérature spécialisée et de résultats d'évaluation. Le présent document limite par conséquent les aspects théoriques, s'attachant pour l'essentiel à présenter la planification, l'introduction et la conduite du travail social en milieu scolaire à l'aide de listes de contrôle et de documents (annexes 1 à 9).

³ Salm, E. (2005), *Grundlagen und Empfehlungen zur Einführung der Schulsozialarbeit in Kanton Bern*. Erziehungsdirektion des Kantons Bern, Bildungsplanung und Evaluation

1. Qu'entend-on par travail social en milieu scolaire ?

1.1 Définition

Le travail social en milieu scolaire est un domaine d'action autonome de l'aide à l'enfance et à la jeunesse qui coopère avec l'école d'une manière formelle et institutionnalisée. Il se fixe pour objectif d'accompagner les enfants et les adolescents sur la voie qui les conduit à l'âge adulte, de les aider à maîtriser l'existence de telle sorte qu'ils y trouvent satisfaction et de développer leur aptitude à résoudre des problèmes personnels et/ou sociaux. Pour ce faire, il adapte les méthodes et les principes du travail social au système que constitue l'école (traduit de Drilling 2005).

1.2 Objectifs

Le travail social en milieu scolaire s'aligne sur les objectifs de l'aide à l'enfance et à la jeunesse :

- **Il encourage l'intégration des enfants et des adolescentes et adolescents à l'école et soutient ainsi le mandat de celle-ci sur les plans de l'éducation et de la formation ;**
- **Il soutient les élèves en collaboration avec le corps enseignant et les parents et les met en contact avec d'autres services spécialisés de l'aide à l'enfance, à la jeunesse et à la famille ;**
- **Il soutient l'école au niveau de la détection, du constat et du traitement précoces de problématiques sociales qui mettent en danger la réussite scolaire des enfants et des adolescentes et adolescents ou qui entravent le bon déroulement de l'enseignement. Le travail social en milieu scolaire contribue ainsi à un climat scolaire favorable.**

1.3 Formes

Les interfaces entre les différentes formes de travail social en milieu scolaire sont assez mouvantes dans la pratique, d'où leur représentation idéalisée.



1.3.1 Collaboration interinstitutionnelle entre école et aide à l'enfance et à la jeunesse

Dans l'intérêt du bien-être des enfants et des adolescentes et adolescents, l'école, les services spécialisés et les institutions d'aide à l'enfance et à la jeunesse (p. ex. services sociaux, animation de jeunesse) ont pour mission de collaborer aussi bien dans les cas individuels que d'une manière globale. Cette coopération peut être encouragée et institutionnalisée par les modèles dits de détection précoce. La collaboration interinstitutionnelle de l'école et de l'aide à l'enfance et à la jeunesse n'est pas qualifiée explicitement de travail social en milieu scolaire, mais elle en constitue un échelon préalable très important. Elle vise à :

- **associer les parents,**
- **définir les objectifs communs de l'école et de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, et à éviter les chevauchements,**
- **mettre en place un système de prévention précoce pour les enfants qui manifestent un comportement social inadapté ou sont confrontés à des situations difficiles,**
- **réaliser une mise en œuvre coordonnée et systématique des mesures par l'école, le ser-**

vice social ou une autre institution de l'aide à l'enfance et à la jeunesse,

- **assurer un suivi, en ayant recours au besoin à d'autres services spécialisés ou spécialistes (personnes chargées de l'enseignement spécialisé, services psychologiques pour enfants et adolescents, services pédopsychiatriques, services de la santé, autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, police).**

Une collaboration contraignante est précédée d'accords écrits réciproques portant sur les points suivants :

- **réglementation concrète de la collaboration et de la marche à suivre en cas de problèmes sociaux ou de mise en danger de certains enfants ou d'adolescentes ou d'adolescents, ainsi que dans le domaine plus général de problématiques sociales à l'école (prévention) ;**
- **rendez-vous pour des échanges réguliers entre la direction d'école et la direction de l'aide à l'enfance et à la jeunesse (p. ex. direction du service social, direction du service d'animation de la jeunesse) avec le concours des autorités compétentes (commission scolaire, autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, commission de la jeunesse).**

Contrairement au travail social, cette collaboration interinstitutionnelle entre l'école et l'aide à l'enfance et à la jeunesse (et le travail social en milieu scolaire) ne fait pas partie du mandat de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. Les coûts ne sont donc pas admis à la compensation des charges. Dès lors qu'une commune passe un contrat de prestations avec le service social (régional) concernant une collaboration interinstitutionnelle entre l'école et l'aide à l'enfance et à la jeunesse, les coûts de personnel et les frais d'exploitation doivent être pris en charge par le bénéficiaire des prestations. En d'autres termes, la commune achète pour son école une prestation déterminée auprès du ser-

vice social de la région. Il est par conséquent recommandé de mettre à la disposition de la direction d'école un certain nombre de leçons (degré d'engagement) – à déterminer – pour ce mandat supplémentaire, afin que la collaboration régulière entre l'école et le service social, collaboration décrite ci-devant, puisse effectivement avoir lieu dans la pratique.

Suivant les conditions régionales ou les facteurs structurels, la collaboration interinstitutionnelle peut en partie remplacer les formes ambulatoire ou intégrée du travail social en milieu scolaire. Mais dans tous les cas, elle les complète et constitue le préalable d'un travail social efficace en milieu scolaire.

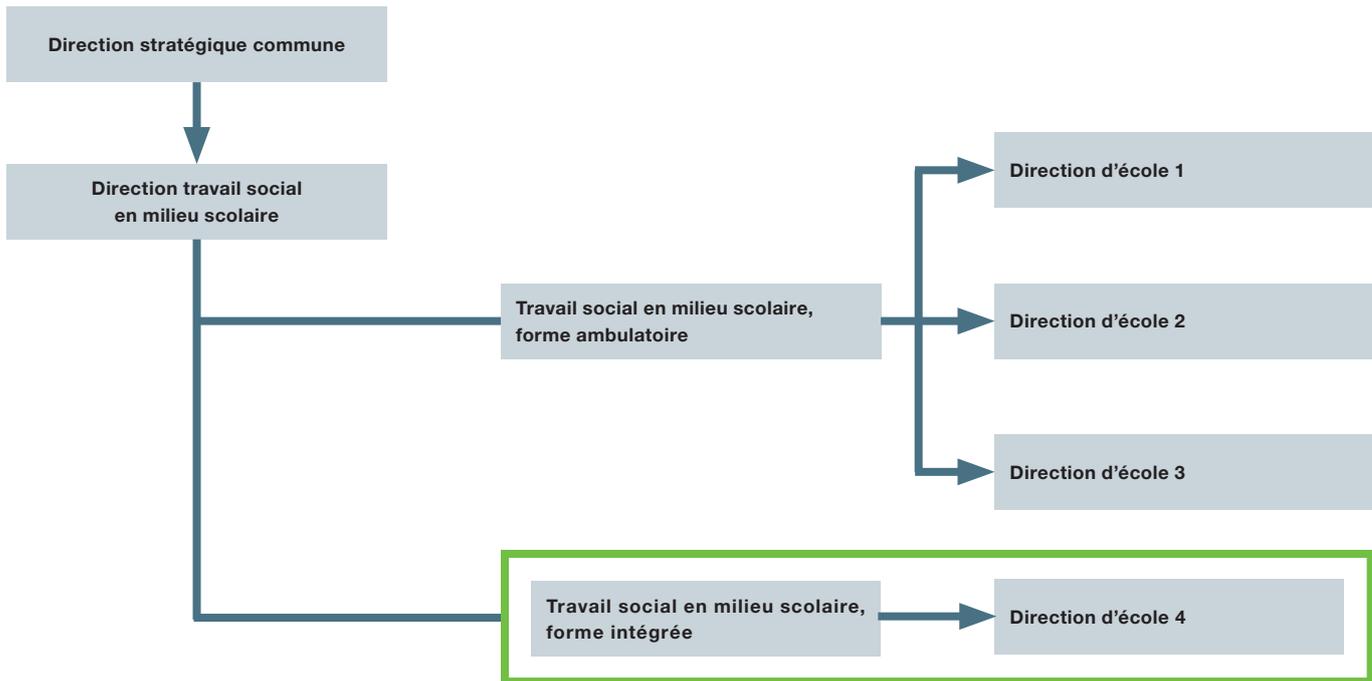
1.3.2 Travail social en milieu scolaire sous forme ambulatoire

Le travail social en milieu scolaire désigne, dans sa forme ambulatoire, les prestations sociales qui sont mises à la disposition régulière de l'école à partir d'un service social centralisé. Des travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire sont affectés à une ou à plusieurs écoles, ils y reçoivent régulièrement sur rendez-vous et fournissent d'autres prestations encore. L'aide apportée par les travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire est ponctuelle, et le catalogue des prestations plus restreint que dans le cas de la forme intégrée.

1.3.3 Travail social en milieu scolaire sous forme intégrée

Le travail social en milieu scolaire est dit « intégré » lorsqu'il se déroule dans les locaux mêmes de l'école. Les travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire sont régulièrement présents à l'école et assurent ainsi un accès direct et aisé aux élèves, au corps enseignant et aux parents.

Conditions générales



2. Conditions générales du travail social en milieu scolaire dans le canton de Berne

2.1 Offres complémentaires

Par la révision partielle de 2008 de la loi sur l'école obligatoire, le canton de Berne a jeté les bases légales nécessaires pour quelques réformes urgentes de l'école obligatoire. Elles ont permis, par exemple, de mettre en œuvre rapidement les horaires-blocs du matin et de développer des écoles à journée continue. Il s'ensuit que les écoles sont désormais organisées d'une manière plus favorable aux familles. La participation du canton au financement du travail social en milieu scolaire a été examinée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'école obligatoire effectuée en 2012.

Les communes

- peuvent, par des décisions, créer des bases communales pour le travail social en milieu scolaire,
- financent le travail social en milieu scolaire (avec le soutien du canton),
- gèrent le travail social en milieu scolaire seules ou en collaboration avec d'autres communes.

Les communes fixent l'orientation stratégique de leurs écoles dans le cadre des prescriptions cantonales. Pour ce faire, elles se posent la question de savoir quelles offres scolaires sont nécessaires aux enfants et aux adolescentes et adolescents aujourd'hui et demain. Parents, écoles et services d'aide à l'enfance et à la jeunesse sont placés devant de grands défis en matière d'éducation. Ils doivent (apprendre à) se considérer comme des partenaires pour pouvoir réagir de manière préventive et durable à :

- des valeurs différentes,
- la violence verbale et physique,
- des attitudes de refus,
- des choix de consommation,
- des problèmes de dépendance,
- des tendances de marginalisation et d'isolement.

De nombreuses communes pousseront donc la réflexion plus loin en se posant la question suivante : « Que veulent les enfants et les adolescentes et adolescents, et de quoi ont-ils besoin pour pouvoir maîtriser avec succès leur quotidien et leur avenir ? ».

2.1.1 Le travail social en milieu scolaire : trait d'union entre l'école et l'aide à l'enfance et à la jeunesse

Les enfants et les adolescents ont le droit d'être encouragés dans leur développement et leur éducation de façon à devenir des personnes responsables, capables d'agir dans la société⁴. D'où la nécessité d'une approche globale : l'école devient un lieu d'apprentissage et de vie, un lieu ouvert sur le monde, et le travail social en milieu scolaire sert de trait d'union entre l'école et l'aide à l'enfance et à la jeunesse.

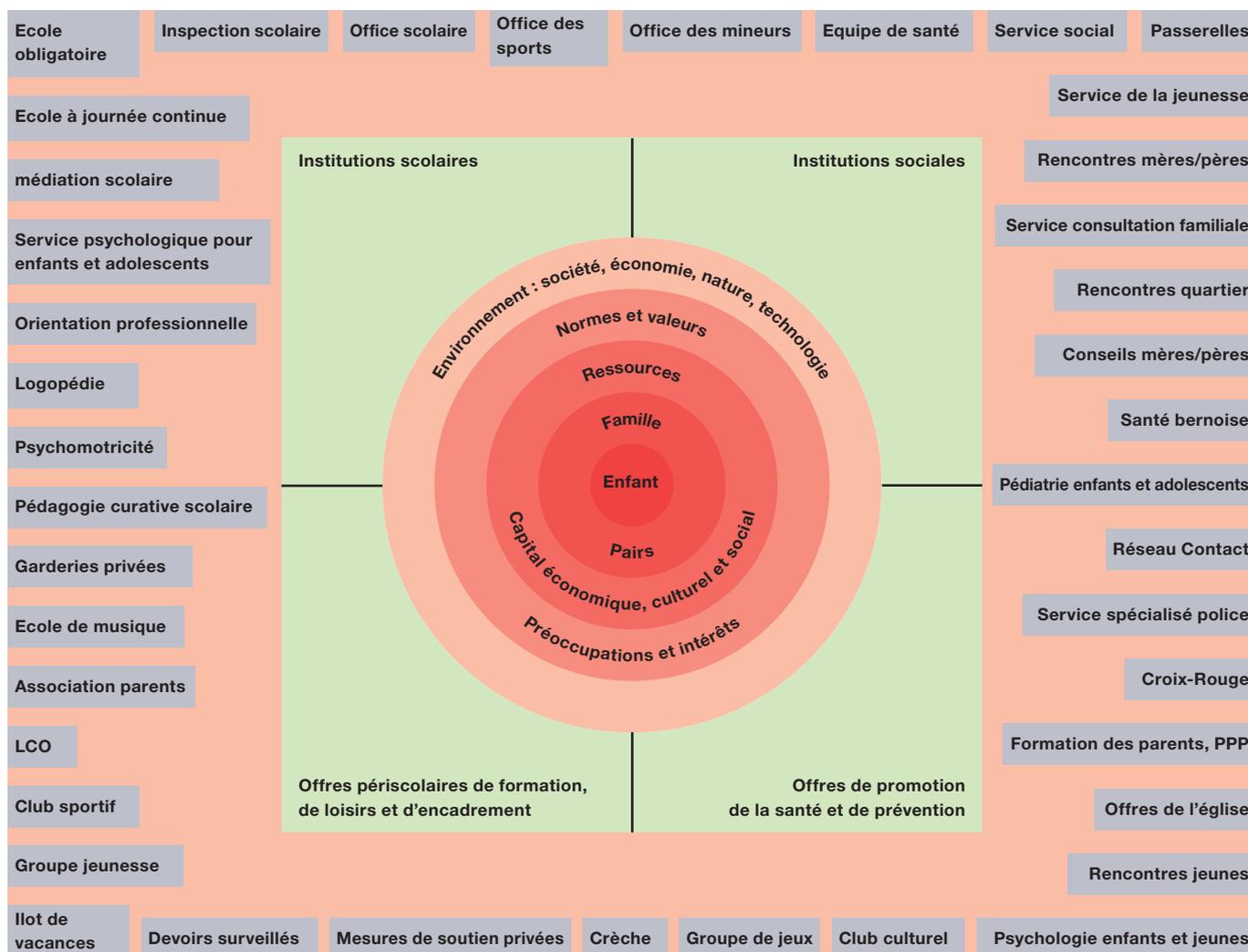
4 La Suisse a ratifié la Convention des Nations Unies de 1997 relative aux droits de l'enfant : celle-ci considère l'enfant comme véritable détenteur de droits incluant notamment le droit à l'éducation et à la sécurité sociale et les droits inhérents à son développement harmonieux (tels que loisirs et jeux, bénéficier d'un environnement sain).

Conditions générales

2.1.2 Services existants de conseil et de soutien

Il existe une large palette d'offres de soutien à l'intention des enfants et des adolescents ainsi que de leurs familles.

Les travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire connaissent les institutions qui s'en occupent et travaillent en fonction des ressources disponibles; ils connaissent les facteurs généraux dont l'interaction influe sur le bien-être des enfants et des adolescentes et adolescents (situation en matière de logement, cercle d'amis, conditions économiques de la famille, etc.). Forts de ces connaissances, ils sont à même d'aiguiller au mieux les élèves vers les services adaptés.



2.1.3 Principaux partenaires en matière de coopération

Voici les principaux partenaires qui coopèrent avec les travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire :

- l'école obligatoire (enseignement régulier, enseignement spécialisé, classes spéciales) et l'école à journée continue avec ses organes de surveillance et de conseil (inspections et commissions scolaires),
- les services psychologiques pour enfants et adolescents,
- les services pédopsychiatriques,
- les services de médecine scolaire ou les médecins scolaires,
- les services sociaux communaux et régionaux,
- les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA),
- l'animation de jeunesse,
- d'autres services de conseil spécialisés offrant des programmes à l'intention des enfants, des adolescents et des familles tels que Santé Bernoise, le Réseau Contact, les centres d'information professionnelle, etc.),
- les foyers scolaires spéciaux pour enfants et pour adolescentes et adolescents,
- les tribunaux des mineurs,
- la police.

2.1.4 Principaux points de recoupement

Le tableau ci-après donne un aperçu des principaux points de recoupement.

Conditions générales

	Travail social en milieu scolaire	Enseignement spécialisé Soutien pédagogique ambulatoire	Service psychologique pour enfants et adolescents	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	Services sociaux	Animation de jeunesse
Direction	Direction de l'instruction publique (INS)	Direction de l'instruction publique (INS)	Direction de l'instruction publique (INS)	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)
Bases	<ul style="list-style-type: none"> → Loi et ordonnance sur l'école obligatoire → Travail social en milieu scolaire – Lignes directrices pour son introduction et sa mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> → Loi et ordonnance sur l'école obligatoire → Ordonnance régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> → Loi et ordonnance sur l'école obligatoire → Ordonnance sur le service psychologique pour enfants et adolescents 	<ul style="list-style-type: none"> → CC → Loi et ordonnance sur la protection de l'enfant et de l'adulte → Ordonnance sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte 	<ul style="list-style-type: none"> → Loi et ordonnance sur l'aide sociale → Normes CSIAS → Divers courriers ISCB → Manuel « L'aide sociale de A à Z » 	<ul style="list-style-type: none"> → Loi sur l'aide sociale → Ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS)
Mandat	Travail social en milieu scolaire : prévention, détection précoce et intervention	<ul style="list-style-type: none"> → Scolarisation intégrative, suivi et soutien → Conseils aux enfants, adolescents, corps enseignant, parents 	<ul style="list-style-type: none"> → Prise en charge des besoins relevant de la pédopsychologie → Prise en charge des besoins relevant de la psychologie scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> → Protection de l'enfant et de l'adulte → Surveillance du placement chez des parents nourriciers 	Mise en œuvre de l'aide sociale	Prestations pédagogiques et socioculturelles proposées par la commune dans un cadre tant extrascolaire qu'extraprofessionnel (loisirs et formation)
Subordination	Dans les communes : autorités sociales, commission de la jeunesse ou autres	Direction d'école	INS, Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation	JCE, Office cantonal des mineurs	Préfectures des communes (surveillance)	Dans les communes : autorités sociales, commission de la jeunesse, association, autres
Emplacement	Bâtiments scolaires, év. centralisé dans un seul établissement	Bâtiments scolaires	Services régionaux	11 autorités régionales de protection de l'enfant et de l'adulte	67 services communaux ou régionaux, souvent polyvalents, se répartissant partiellement entre aide sociale, Office des mineurs, Protection de l'enfant et de l'adulte	Services régionaux ou communaux
Formation	<ul style="list-style-type: none"> → Assistant social diplômé / Assistante sociale diplômée → Educateur spécialisé diplômé / Educatrice spécialisée diplômée 	Enseignant spécialisé / enseignante spécialisée	Psychologue spécialiste en psychologie de l'enfance et de l'adolescence FSP (conseiller d'éducation / conseillère d'éducation)	<ul style="list-style-type: none"> → Juriste → Assistant social diplômé / Assistante sociale diplômée → Psychologue → Pédagogue → Médecin → (autorité professionnelle interdisciplinaire) 	<ul style="list-style-type: none"> → Assistant social diplômé / Assistante sociale diplômée → Educateur spécialisé diplômé / Educatrice spécialisée diplômée 	<ul style="list-style-type: none"> → animateur socio-culturel diplômé / animatrice socioculturelle diplômée → Assistant social diplômé / Assistante sociale diplômée → Educateur spécialisé diplômé / Educatrice spécialisée diplômée

	Travail social en milieu scolaire	Enseignement spécialisé Soutien pédagogique ambulatoire	Service psychologique pour enfants et adolescents	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	Services sociaux	Animation de jeunesse
Programmes et produits	<ul style="list-style-type: none"> → Prévention et détection précoce → Conseil et soutien aux élèves → Conseil et soutien au corps enseignant et aux directions d'école → Conseil aux parents → Information et coopération 	<ul style="list-style-type: none"> → Analyse des besoins pédagogiques particuliers et planification visant la réussite scolaire, aiguillage → Encouragement ciblé des élèves à besoins particuliers (enseignement individuel, en groupe / classe) → Conseil et suivi (enfants, adolescents) → Conseils au corps enseignant et aux personnes de référence → prévention des troubles de l'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> → Examen / Analyse des besoins pédagogiques particuliers → Conseils psychopédagogiques → Traitement / thérapie psychopédagogique → Prévention / Evolution → Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> → Avis de détresse: examen, procédure → Mise en œuvre de mesures de protection de l'enfant <p>Les services sociaux sont souvent chargés d'effectuer les enquêtes faisant suite à des avis de détresse et d'exécuter les mandats (cf. colonne de droite « services sociaux »)</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Consultation préventive → Enquêtes sur la situation économique → Conventions sur des objectifs individuels → Conseil et encadrement → Prescription de mesures → Fixation et octroi des prestations → Enquêtes et exécution de mandats sur ordre de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (cf. colonne de gauche « autorité de protection de l'enfant et de l'adulte ») 	<ul style="list-style-type: none"> → Animation et accompagnement socioculturels (organisation de loisirs actifs) → Information et conseil (enfants, adolescents et personnes de référence) → Promotion et sensibilisation (prise en compte des intérêts des enfants et des adolescents dans la planification sociale)
Accès	<ul style="list-style-type: none"> → A la demande des personnes concernées → Sur avis également de l'enseignant-e et de la direction d'école 	<ul style="list-style-type: none"> → Recommandation par la direction d'école à la demande du service psychologique pour enfants et adolescents, avec accord du / de la représentant-e légal-e 	<ul style="list-style-type: none"> → A la demande du / de la représentant-e légal e → Sur avis de l'enseignant-e ou d'un e autre professionnel-le, avec l'accord du / de la représentant-e légal e 	<ul style="list-style-type: none"> A la demande des personnes concernées ou dans le cadre de la protection de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> Toute personne y a accès 	<ul style="list-style-type: none"> → A la demande des enfants et adolescents
Points de recouplement avec le travail social en milieu scolaire (avec besoin de coordination ou de coopération)		<ul style="list-style-type: none"> → Difficultés d'apprentissage surtout dues à des problèmes sociaux → Perturbations de la classe → Travail avec les parents et formation parentale 	<ul style="list-style-type: none"> → Conseils aux parents pour des questions éducatives → Interventions en cas de crise dans les classes et à l'école → Conseils aux enseignant-e-s, élèves et parents dans des situations difficiles à l'école et en famille 	<ul style="list-style-type: none"> Conseils et clarifications en relation avec des avis de détresse 	<ul style="list-style-type: none"> → Conseils aux parents, enfants et adolescents dans des situations difficiles à l'école et en famille → Conseils aux parents pour des questions éducatives 	<ul style="list-style-type: none"> → Prestations spécifiques notamment dans les domaines de la prévention et de la détection précoce

Conditions générales

Dans le domaine de **l'intervention**, d'autres services spécialisés sont également compétents en ce qui concerne l'école. Il s'agit principalement des services suivants :

	Prestations	Mandant-e
Service de pédopsychiatrie (SPP)	Traitement ambulatoire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles affectifs, des troubles du comportement, des problèmes psychosomatiques et autres problèmes d'ordre psychique. Diverses prestations comme services d'urgence, interventions de crise, examens, thérapie, instance spécialisée au sein de l'école (en plus des prestations semi-ambulatoires et stationnaires)	SAP (Services psychiatriques universitaires de Berne [SPU])
Case management Formation professionnelle (au niveau régional)	Suivi individuel d'adolescents à partir de la 7 ^e année jusqu'à l'entrée dans la vie active ou par périodes (recherche d'une place d'apprentissage, formation professionnelle initiale, etc.)	INS (Orientation professionnelle et personnelle)

Dans le domaine de **la prévention et de la promotion de la santé**, d'autres services spécialisés sont également compétents en ce qui concerne l'école. Il s'agit principalement des services suivants :

	Prestations	Mandant-e
Santé bernoise (au niveau régional)	<ul style="list-style-type: none"> → Promotion de la santé et prévention: information, conseil et formation du corps enseignant; suivi de l'élaboration de programmes dans les écoles; conseils aux élèves dans le cadre d'exposés (prévention des dépendances), etc. → Détection et intervention précoces: conseils et formation → Autres offres spécifiques de prévention concernant la santé psychique, la violence / le mobbing, les nouveaux médias 	SAP, en partie INS
Fondation Réseau Contact (au niveau régional)	<ul style="list-style-type: none"> → Consultations pour les adolescents et les proches en cas de problèmes de dépendance → Thérapies ambulatoires et stationnaires, traitement des dépendances → Offres de formation / projets scolaires → Hébergement et hébergement avec encadrement → Réduction des risques 	SAP
Police cantonale (au niveau régional)	Offres de prévention dans les domaines suivants: violence, dépendances, violence médiatique, téléphones portables et Internet, conséquences juridiques, amok	POM

Il existe encore d'autres partenaires de coopération spécialisés dans ces deux domaines.

Outre les responsabilités claires des diverses institutions, il existe des domaines d'activité et des offres qui se recoupent. Cela peut avoir un effet bénéfique sur la qualité. En ce qui concerne les élèves, la responsabilité incombe toujours aux parents et au corps enseignant ou à la direction d'école.

- **En tant qu'interlocuteur et service de conseil et de soutien dans les écoles, le travail social en milieu scolaire a une mission centrale d'information, d'aiguillage, de médiation et de mise en réseau des institutions dispensant conseil et soutien. Il encourage la coopération, travaille avec les personnes et services concernés et veille à une mise en valeur ciblée des ressources. Il intervient comme soutien (à titre subsidiaire):**

Cas particuliers

- **La coopération a lieu tout d'abord entre les parents et l'école (maître ou maîtresse de classe, enseignantes et enseignants spécialisés, direction d'école) ainsi qu'avec les services pédagogiques pour enfants et adolescents et l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Les travailleuses et travailleurs sociaux se mettent en relation avec ces institutions, ce qui implique des échanges de connaissances et des discussions régulières entre personnes compétentes au niveau opérationnel et celles exerçant une fonction dirigeante.**



- **La coopération a ensuite lieu avec les autres services éventuellement impliqués.**
- **La gestion du cas est discutée et réglée entre les participants aux processus.**

Les parents, les élèves et le corps enseignant sont libres de choisir la personne ou l'institution compétente, à l'exception des cas réglés par la loi ou d'autres réglementations et des conditions générales des institutions.

Projets d'école et de classe

- **La coopération a toujours lieu avec l'école (direction d'école, maîtrise de classe) et éventuellement avec des services spécialisés (animation de jeunesse, services psychologiques pour enfants et adolescents, Santé bernoise, police cantonale etc.).**

Ce sont les responsables de l'école (direction ou maîtrise de classe) qui délivrent le mandat. Ils décident quel service est compétent et doit être consulté.

2.2 Bases légales

Les principes énoncés dans les bases légales suivantes doivent être respectés :

- tâches des parents selon le Code civil,
- mandat des écoles selon la loi et l'ordonnance sur l'école obligatoire du canton de Berne,
- tâches relevant de la protection de l'enfant selon le Code civil,
- collaboration en matière d'aide à la jeunesse selon le Code civil,
- collaboration avec l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte conformément à la loi bernoise sur la protection de l'enfant et de l'adulte,
- objectifs de l'aide sociale conformément à la loi sur l'aide sociale du canton de Berne.

(cf. annexe 1, Bases légales)

2.3 Pilotage

La question de savoir si le travail social en milieu scolaire dans une commune ou une école constitue la solution complémentaire appropriée ne peut être tranchée qu'au cas par cas, en fonction de la situation locale. Le chapitre 4 décrit le processus de la prise de décision. Le travail social en milieu scolaire ne s'impose pas dans une même mesure dans toutes les écoles. Le mandat de prestations doit de toute manière être défini avec précision, car il dépend des besoins et peut par conséquent être plus ou moins étendu (cf. annexe 3, Catalogue type des prestations et annexe 4, contrat type des prestations).

2.3.1 Calcul des pourcentages de poste

La commune peut se référer aux questions générales et aux valeurs indicatives suivantes pour une première réflexion :

- Existe-il des mesures autres que le travail social en milieu scolaire pour décharger l'école ?
- Existe-il dans notre commune ou notre région un domaine d'activité susceptible d'offrir un degré d'occupation approprié pour un poste de travailleuse ou travailleur social-e ?

En ce qui concerne le calcul des pourcentages de poste pour le travail social en milieu scolaire, on ne dispose pas de standards confirmés, mais de valeurs basées sur la pratique.

Exemples

- Le canton de Lucerne table sur les valeurs indicatives maximales suivantes :
 - degré primaire: 100 % par 1000 élèves,
 - degré secondaire I: 100 % par 750 élèves, pourcentage minimum: 40 %.
- L'association professionnelle AvenirSocial recommande 100 % par 400 enfants et adolescentes et adolescents.

- Le relevé effectué en 2007⁵ dans le canton de Berne montre que les communes affectent en moyenne au travail social en milieu scolaire 100 % par 860 élèves.

Sur le plan concret, le calcul dépend

- de la situation en termes de besoins et de ressources (cf. 4.2, Analyse des besoins),
- du nombre de sites scolaires,
- du nombre d'élèves,
- du volume des mandats confiés aux travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire (catalogue de prestations),
- du contexte social/de la présence de problèmes sociaux dans l'école.

Il est déconseillé d'engager les travailleuses et travailleurs sociaux en dessous de 50 %, les engagements trop restreints ne permettant pas un bon équilibre entre travail de mise en réseau, d'une part, et activités de conseil adaptées à la clientèle, d'autre part. Les communes peuvent par exemple se regrouper dans le périmètre d'un service social régional pour organiser le service social en milieu scolaire.

Recommandations⁶

Travail social en milieu scolaire sous forme intégrée :

- selon le degré d'enseignement, le type d'école et la situation générale : un poste à 100 % par 600 à 900 élèves

⁵ Neuenschwander P., Iseli D., Stohler R. et al., Bestandesaufnahme der Schulsozialarbeit im Kanton Bern, Haute école spécialisée / Travail social, sur mandat de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, 2007

⁶ Selon les recommandations relatives au travail social en milieu scolaire du canton de Zurich

- un à trois établissements scolaires au maximum par poste de travailleuse ou travailleur social-e
- engagement minimum de 50 % pour chaque établissement de grande taille.

Travail social en milieu scolaire sous forme ambulatoire :

- pour les écoles comptant au moins 200 élèves, des pourcentages de poste de 20 % par école
- quatre à cinq établissements scolaires au maximum par poste à 100 %.

L'étendue du mandat, la longueur des trajets entre les écoles et une trop forte disparité au niveau de la culture scolaire peuvent justifier des pourcentages de poste plus élevés (cf. annexe 3, Catalogue type des prestations).

En combinant les valeurs indicatives recommandées, on constate qu'il faut au moins 10 à 15 classes pour mettre en place le travail social en milieu scolaire (env. 200 à 300 élèves). Celui-ci ne convient donc pas à toutes les écoles ni à toutes les communes bernoises. Bon nombre de ces dernières gèrent des écoles éparpillées sur plusieurs sites, avec peu de classes et peu d'élèves.

2.3.2 Démarche en l'absence de travail social en milieu scolaire

Même les petites écoles situées en dehors des villes et des agglomérations peuvent connaître des situations d'escalade. Comment faire si elles ne disposent pas d'un dispositif intégré de travail social en milieu scolaire ? Les mesures de soutien suivantes sont possibles :

A. Prestations des services psychologiques pour enfants et adolescents

Les prestations des services psychologiques pour enfants et adolescents qui s'adressent aussi aux petites unités organisationnelles des régions, peuvent être consultées sous www.erz.be.ch/site/fr/index/beratung/

B. Prévention primaire et intervention précoce avec le concours de spécialistes de Santé bernoise

Santé bernoise soutient le corps enseignant, les directions d'école et le collège des enseignantes et enseignants qui souhaiteraient prendre des mesures précoces et efficaces dans le domaine de la prévention des dépendances (alcool, tabac, cannabis, nouveaux médias, etc.) et de la violence/harcèlement. Des spécialistes les aident, par exemple, à

- préparer des leçons et des projets,
- préparer et organiser une soirée avec les parents,
- développer et mettre en œuvre des projets de promotion de la santé et d'intervention précoce,
- développer, instaurer et mettre en œuvre des règles de conduite.

C. Collaboration interinstitutionnelle entre l'école et l'aide à l'enfance et à la jeunesse

Cette collaboration est confirmée et encouragée en tant qu'instrument de base de l'école (cf. 1.3, Formes).

Conditions générales

D. Attribution centralisée des prestations du travail social en milieu scolaire sous forme ambulatoire

Certaines écoles s'adressent à un service centralisé lorsqu'elles ont besoin de prestations relevant du travail social en milieu scolaire, même si des travailleuses et travailleurs sociaux sont régulièrement présents à l'école à titre ambulatoire. Les mandats fixes restent, en l'occurrence, judicieux et sont usuels. Mais il se trouve aussi des directions d'école qui n'ont recours au travail social en milieu scolaire qu'en cas de besoin. Cela implique que ces écoles ont une bonne connaissance des prestations offertes par le travail social en milieu scolaire.

Afin d'introduire des améliorations adaptées aux régions et à leurs structures, il est essentiel de trouver la forme de collaboration adéquate. Pour ce type de collaboration, on observera dans les régions les mêmes paramètres que dans les villes et les agglomérations, toutefois adaptés aux besoins réels.

E. Corps enseignant assumant une fonction de médiation

L'élargissement spécifique du mandat social dont est investi une enseignante ou un enseignant spécialement désigné donne de bons résultats dans la partie francophone du canton. Cette personne se déclare disposée à suivre une formation à la médiation scolaire et prend en charge certaines tâches à l'école pouvant aussi être dévolues au travail social en milieu scolaire (principe de l'enseignante ou l'enseignant de confiance). Une décharge horaire est accordée en compensation des prestations complémentaires qu'elle fournit.

Avantages

- Un nouveau mandat est confié à un membre du corps enseignant qui s'occupe de manière approfondie des problèmes (psycho)sociaux des élèves.
- L'équipe des enseignantes et enseignants développe des compétences professionnelles en son sein même en vue de résoudre des problèmes sociaux.
- Le climat relationnel de l'école s'améliore.
- L'école développe une culture de la médiation en son sein.

Inconvénients

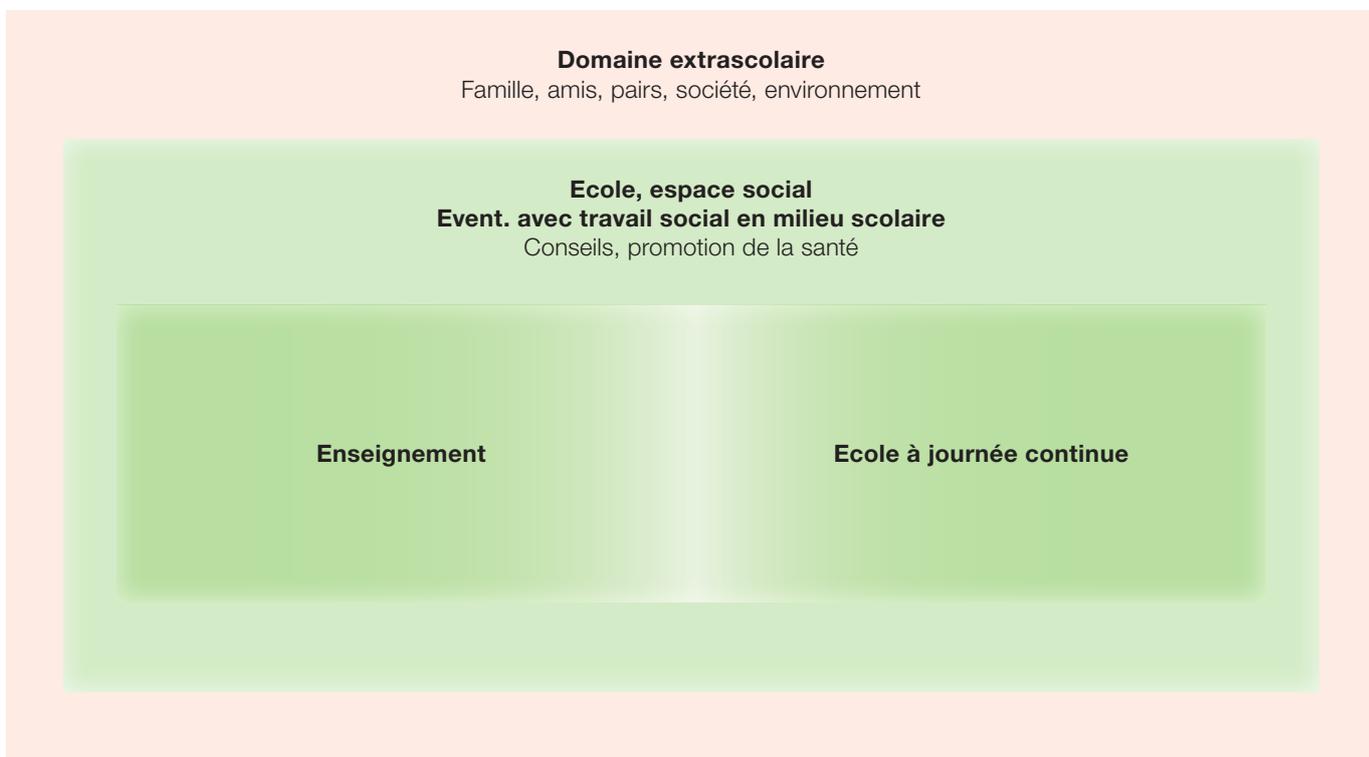
- Cette solution ne recouvre qu'une partie des tâches dévolues au travail social en milieu scolaire.
- Le travail social en milieu scolaire est mieux à même de conserver un regard externe et d'analyser avec un certain recul les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'école.
- Etant donné que les enseignantes et enseignants font partie du système, les élèves et leurs parents peuvent les considérer comme faisant partie du problème. Il se peut donc qu'ils ne les acceptent pas dans le double rôle d'enseignante ou d'enseignant et de médiatrice ou médiateur.
- En raison de la position particulière du médiateur ou de la médiatrice, des conflits de rôle peuvent surgir au sein de l'équipe pédagogique.



2.4 Ecole à journée continue et travail social en milieu scolaire

En finançant des modules d'école à journée continue, le canton aide les communes à réagir au changement des structures familiales. En collaborant avec l'école à journée continue, les travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire soutiennent en même temps les objectifs de l'intégration sociale.

L'école en tant qu'espace d'apprentissage et de vie



3. Conduite et subordination du travail social en milieu scolaire

3.1 Conduite et coopération

Le travail social en milieu scolaire est souvent considéré dans le canton de Berne comme faisant partie de l'aide à l'enfance et à la jeunesse et est ainsi rattaché au domaine social (cf. 1.1, Définition). Ailleurs, il peut aussi être rattaché au domaine de l'éducation ou à l'école. Indépendamment de la question de la subordination et des solutions retenues, les activités du travail social en milieu scolaire se situent toujours à mi-chemin entre le système de l'éducation et l'aide à l'enfance et à la jeunesse/services sociaux. D'où l'importance pour les travailleuses et travailleurs sociaux d'une certaine proximité avec l'école, d'une autonomie professionnelle et de liens solides avec les services sociaux. Le présent document part du principe que le travail social en milieu scolaire nécessite d'être relié au domaine de l'aide à l'enfance et à la jeunesse/services sociaux et collabore en même temps étroitement avec l'école et le domaine de la formation. Cela favorise la neutralité et l'indépendance du travail social en milieu scolaire pour les groupes cibles. La coopération entre les deux domaines doit être encouragée et développée de manière ciblée. En d'autres termes :

- pour les tâches de conduite opérationnelle (fonctionnement et mise en œuvre du travail social en milieu scolaire), la responsabilité incombe à une institution de l'aide à l'enfance et à la jeunesse/services sociaux. Celle-ci entretient une étroite collaboration avec les responsables scolaires.
- pour les tâches de conduite stratégique (planification, pilotage et développement du travail social en milieu scolaire), la responsabilité incombe à une autorité du domaine de l'aide à l'enfance et à la jeunesse/services sociaux. Il est indiqué que celle-ci collabore sous une forme institutionnalisée avec les responsables du domaine de la formation.

3.2 Rattachement et tâches de conduite

Il y a lieu de confier la conduite opérationnelle centralisée du travail social en milieu scolaire à un organisme compétent de la commune ou de la région et de lui donner les ressources nécessaires. Dans les communes de grande taille, le travail social en milieu scolaire constitue une fonction de direction particulière que nous recommandons de rattacher au domaine social (p. ex. Office des mineurs, animation de jeunesse, service de santé). Dans les communes de petite taille et de taille moyenne, cette fonction peut être assumée par :



- **les services sociaux communaux/régionaux** : toutes les communes du canton de Berne offrent obligatoirement ces services. Les services sociaux assument déjà des tâches centrales dans l'aide à l'enfance et à la jeunesse.
- **les organisations communales/régionales de l'animation de jeunesse** : celles-ci n'existent pas partout.

Le choix de l'organisme doit être effectué en tenant compte des critères suivants :

- **réalisation des conditions et volonté de mettre sur pied et de diriger une unité administrative spécifique pour le travail social en milieu scolaire** (p. ex. une section),
- **capacités suffisantes et compétences directionnelles, organisationnelles et administratives,**
- **savoir-faire dans le domaine du travail social, notamment en matière d'intervention, de détection précoce et de prévention,**
- **éventuellement, bassin de population.**

L'organisme chargé de la direction du travail social en milieu scolaire doit disposer des ressources directionnelles et administratives nécessaires (pourcentages de postes appropriés).

3.2.1 Conduite stratégique au niveau communal

Les tâches stratégiques sont confiées à l'organe qui assume la responsabilité stratégique pour l'organisme exerçant la conduite opérationnelle du travail social en milieu scolaire (p. ex. services sociaux, commission de la jeunesse). Pour les questions relatives au travail social en milieu scolaire, il est recommandé de s'adjoindre sous une forme institutionnalisée les responsables stratégiques du domaine de la formation.

Les tâches stratégiques comprennent :

- **la responsabilité de la planification, du pilotage ainsi que du controlling et de l'évaluation du travail social en milieu scolaire,**
- **le contrôle de la mise en œuvre de la stratégie,**
- **le rapport et les propositions à la commune responsable,**
- **la coordination du travail social en milieu scolaire avec la stratégie communale dans le domaine social ainsi que dans les domaines de la formation et de l'aide à l'enfance et à la jeunesse (et inversement).**

3.2.2 Conduite opérationnelle

La conduite opérationnelle doit être organisée et assurée de façon intersectorielle, étant donné que le travail social en milieu scolaire, en tant qu'institution de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, est effectué en premier lieu dans les écoles et leur environnement. Cette tâche est complexe et ne peut être menée à bien qu'en coopération avec les divers acteurs impliqués, à savoir :

- la direction du travail social en milieu scolaire: conduite globale du travail social en milieu scolaire en tant qu'offre de prestations de la commune, chargée de la conduite opérationnelle des travailleuses et travailleurs sociaux,
- la direction d'école: création de conditions de travail favorables au sein de l'école et définition des priorités concernant les besoins scolaires,
- la direction du travail social en milieu scolaire et la direction d'école ensemble: coordination et planification des interventions (dans une ou plusieurs écoles).

Il faut veiller à fixer des réglementations et des domaines de responsabilité clairs. Il convient par ailleurs de créer et d'utiliser des canaux de collaboration.

Les principales tâches de conduite et de coordination sont les suivantes :

Tâches de la direction du travail social en milieu scolaire

La direction du travail social en milieu scolaire assume la direction générale du travail social en milieu scolaire; elle crée les bases nécessaires et accomplit les tâches suivantes :

- engagement et administration du personnel (embauches / licenciements, etc.)*

- pilotage général et coordination de l'offre de prestations / intervention des travailleuses et travailleurs sociaux dans la commune / région
- mise en œuvre de la collaboration avec les directions d'école
- garantie de la qualité des prestations
- conduite et contrôle du personnel et des tâches
- entretiens d'évaluation
- discussions sur les cas et les projets, soutien professionnel
- mise à disposition des instruments de travail
- planification de la formation continue, y compris supervision, développement du personnel⁷
- communication et relations publiques
- controlling et reporting
- mise en réseau avec les organismes et autorités concernés

* Il est important d'accorder à la direction d'école le droit de participer à l'engagement des travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire.

Tâches de la direction d'école

La direction d'école crée les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie dans son école. Elle assume pour son école les tâches de direction et de coordination suivantes :

- instauration et mise en réseau du travail social en milieu scolaire en collaboration avec le collège des enseignantes et enseignants, les nouveaux membres du corps enseignant, la commission scolaire et les représentants et représentantes des parents
- identification et coordination des besoins de prestations de l'école et définition des besoins prioritaires
- coordination et planification des interventions du travail social en milieu scolaire dans le fonctionnement de l'école, dans des pro-

⁷ Voir programme de formation continue de la PH-Berne et des HES-SO / travail social

jets et des manifestations ainsi qu'à l'école à journée continue

- discussion des cas (coordination et accords sur la décision)
- soutien sur des questions pédagogiques et scolaires
- discussions régulières de travail avec les travailleuses et travailleurs sociaux
- mise à disposition des infrastructures en collaboration avec l'administration (locaux, raccordements)

Collaboration entre la direction du travail social en milieu scolaire et la direction d'école

La direction du travail social en milieu scolaire et la direction d'école ont besoin d'une collaboration réglementée dont les objectifs sont :

- l'élaboration de programmes d'introduction (généraux et se référant à des travailleuses ou travailleurs sociaux particuliers)
- la coordination de la planification des interventions des travailleuses et travailleurs sociaux (temps de présence, répartition entre les écoles)
- la réglementation de la collaboration et des processus
- la résolution de conflits éventuels

Recommandation

La commune doit allouer des moyens supplémentaires pour compenser la charge additionnelle que représentent, pour la direction d'école et les autres personnes éventuellement associées, les travaux de projet ainsi que la planification et l'introduction du travail social en milieu scolaire (cf. annexe 6, Budget type).

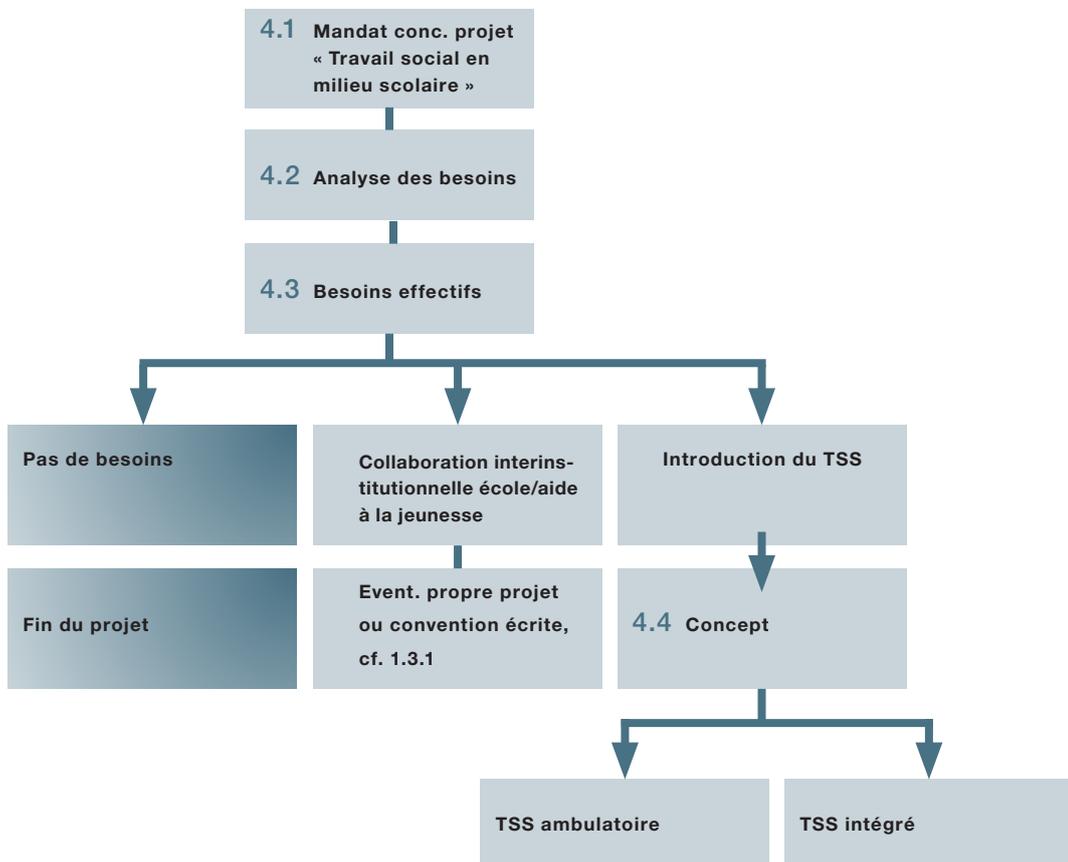
En plus de la préparation des leçons et de l'enseignement proprement dit, les membres du corps enseignant accomplissent des tâches sociales et éducatives. Celles-ci font partie du mandat pédagogique et ne peuvent être déléguées. Par ailleurs, les enseignantes et enseignants resteront toujours confrontés à des situations de crise, même s'ils peuvent faire appel au travail social en milieu scolaire. La collaboration avec des spécialistes du conseil (p. ex. des services psychologiques pour enfants et adolescents), avec les milieux de la prévention (p. ex. Santé bernoise), les services sociaux, l'animation de jeunesse et les services de protection de l'enfant et de l'adulte est une partie importante du mandat du corps enseignant. C'est faire preuve de force que de solliciter à temps l'aide professionnelle. Il importe donc pour le succès du travail social en milieu scolaire que les enseignantes et enseignants saluent son introduction.

Tous les spécialistes de l'école (corps enseignant, travailleuse ou travailleur social-e en milieu scolaire, mais aussi personnes chargées de l'enseignement spécialisé et personnel des services psychologiques pour enfants et adolescents)

- ont l'aspiration éthique commune d'aider les enfants et les adolescentes et adolescents à développer leurs compétences sociales,
- contribuent à un climat d'enseignement et d'apprentissage optimal,
- unissent leurs forces au-delà de toute concurrence,
- établissent des liens par-delà les limites professionnelles, et
- aident, grâce à leurs approches différentes, à trouver des solutions créatives dans le système que constitue l'école.

4. Etapes de planification du projet Travail social en milieu scolaire

La Direction de l'instruction publique recommande de se référer aux principes de la gestion de projets.



4.1 Mandats et participants au projet

Après s'être procuré de premières informations sur le thème du travail social en milieu scolaire, la commune commence par formuler le mandat visant à établir les besoins (objectifs, responsabilités, ressources, bases décisionnelles, délais et étapes). Selon l'étendue et la complexité du projet, il faut prévoir une organisation à un ou plusieurs niveaux. Le degré d'information concernant le travail social en milieu scolaire peut être différent et les attentes qui

en sont liées présenter des divergences. Lors du lancement du projet, les personnes qui y participent doivent être informées de l'offre et des possibilités du travail social en milieu scolaire, un point qui concerne aussi particulièrement les écoles (corps enseignant, directions d'école). Des connaissances réalistes concernant le potentiel et les limites en jeu constituent un préalable important pour la réussite du projet.

Il convient entre autres de répondre aux questions suivantes :

- **Qui participe au projet ? (cela afin d'assurer que tous les milieux impliqués en assument la responsabilité)**
- **Qui se charge de l'analyse des besoins ?**
- **Qui se charge d'élaborer une stratégie relative au travail social en milieu scolaire conforme aux besoins de la commune (cf. 4.4 et Liste de contrôle à l'annexe 2)**
- **Qui répond envers l'autorité mandante ?**
- **Souhaite-t-on une solution communale ou régionale ?**

La direction du projet doit être confiée à une personne issue des milieux politiques ou administratifs. Les responsables stratégiques et opérationnels de l'école et des institutions d'aide à l'enfance et à la jeunesse doivent être largement associés à l'organisation du projet (cf. 3, Conduite et subordination du travail social en milieu scolaire). D'autres groupes d'interlocuteurs devraient par ailleurs pouvoir être associés au projet ou être consultés :

- **Ecole : direction, corps enseignant, enseignantes et enseignants spécialisés, direction de l'école à journée continue, commission scolaire, représentation des parents, inspection scolaire**
- **Services sociaux : responsables de la direction et spécialistes responsables**
- **Protection de l'enfant et de l'adulte**
- **Services psychologiques pour enfants et adolescents**
- **Services pédopsychiatriques**
- **Services d'animation de la jeunesse, service spécialisé pour la jeunesse**
- **Services spécialisés et spécialistes communaux et régionaux s'occupant des enfants, des adolescentes et adolescents et de leur famille**

4.2 Analyse des besoins

La mise en place d'un dispositif de travail social en milieu scolaire doit être précédée d'une analyse des besoins concrets. Il est possible de combiner diverses techniques d'enquête (par ex. analyse de données disponibles, consultation par sondages écrits ou oraux de groupes ou d'individus jouant un rôle important). L'analyse est effectuée à l'aide des ressources dont dispose la commune ou la région ou avec un soutien externe.

4.2.1 Analyse interne des besoins par l'école

Etat actuel

- **Données et statistiques scolaires : élèves, corps enseignant, indice social**
- **Problèmes sociaux à l'école : déroulement et développement, aspects qualitatifs et quantitatifs (p. ex. élèves socialement marginalisés, avis de détresse, mesures disciplinaires, exclusions de l'école)**
- **Appréciation et évaluation des ressources à la disposition de l'école (p. ex. offres pas ou peu utilisées, manque d'information, besoin de développement interne)**
- **Forces et faiblesses de l'école**
- **Appréciation et évaluation des ressources externes (services spécialisés, autorités) pour traiter les problèmes évoqués (p. ex. accès, délais d'attente, processus et information réciproque)**
- **Existe-t-il des accords de collaboration (écrits) contraignants entre l'école et le service social ? Ces accords sont-ils mis en œuvre ? Doivent-ils être améliorés ?**

Etat à atteindre

- **Besoin de collaboration institutionnalisée entre l'école et le service d'aide à l'enfance et à la jeunesse**
- **Besoin de nouvelles ressources (travail social en milieu scolaire)**

Etapes de planification

4.2.2 Analyse externe des besoins par l'environnement scolaire

Etat actuel

- Appréciation et évaluation de la situation dans les écoles concernant les problématiques sociales et leur traitement
- Appréciation et évaluation des ressources des services spécialisés et de conseil (p. ex. offres peu utilisées, accès et délais d'attente)
- Evaluation de la situation en matière de loisirs hors de l'école

Etat à atteindre

- **Besoin de collaboration institutionnalisée entre l'école et le service d'aide à l'enfance et à la jeunesse**
- **Besoin de nouvelles ressources (travail social en milieu scolaire)**

4.3 Besoins effectifs et décision

L'école et son environnement analysent et discutent la situation actuelle, ce qui permet ensuite à la commune d'établir les besoins effectifs et de prendre une décision au niveau stratégique concernant les différentes variantes :

- **Si les besoins ne sont pas prouvés, le projet se termine.**
- **Si l'analyse des besoins fait apparaître la nécessité d'un développement interne de l'école, l'autorité compétente – généralement la commission scolaire – donne le mandat en conséquence.**
- **Si une collaboration (plus) régulière s'impose entre l'école et le service social ou entre l'école et les services spécialisés, des accords doivent être passés entre les intéressés (cf. 1.3.1). Un projet distinct doit éventuellement être prévu à cette fin.**

- **Si des ressources supplémentaires sont nécessaires pour le travail social en milieu scolaire sous forme ambulatoire ou intégrée, la commune donnera le mandat d'établir une stratégie relative au travail social en milieu scolaire.**

4.4 Stratégie relative au travail social en milieu scolaire sous forme ambulatoire ou intégrée

Il s'agit ensuite d'élaborer une stratégie différenciée (cf. annexe 2, Liste de contrôle stratégie relative au travail social en milieu scolaire) qui servira de base à la décision exécutoire, de fil rouge pour la mise en œuvre et de référence pour la gestion future du travail social en milieu scolaire. Les prestations futures du travail social en milieu scolaire doivent être décrites avec un maximum de précision. L'instrument du catalogue des prestations a fait ses preuves en l'espèce (cf. annexe 3, Catalogue type des prestations). Les prestations souhaitées sont insérées au catalogue en fonction des besoins, elles peuvent aussi être supprimées ou pondérées.

La consultation des principaux intéressés permet d'obtenir un large soutien.

Au cours de l'élaboration de la stratégie relative au travail social en milieu scolaire, il faudra décider s'il s'agit d'un projet d'une durée limitée à deux ou trois ans ou d'un projet à durée indéterminée. Des solutions souples doivent de toute manière être planifiées au même titre que des possibilités de pilotage et de développement appropriées. Pour être efficace, le travail social en milieu scolaire exige une durée minimale pour la mise en place, des pourcentages de poste suffisants et de bonnes conditions structurelles. Dans bien des cas, des solutions régionales sont judicieuses.

4.4.1 Collaboration des communes

Les communes renforcent leur collaboration dans le domaine scolaire et social, souvent au moyen d'accords distincts portant sur des tâches distinctes (associations de communes, solutions de communes-sièges). Pour des raisons d'ordre historique, les régions de collaboration ne sont pas toujours les mêmes. Afin d'avoir une vision globale des besoins des enfants et des adolescentes et adolescents et de trouver des solutions issues du réseau mis en place, il faut tendre vers des régions de collaboration identiques (p. ex. mesures pédagogiques particulières, école à journée continue et travail social en milieu scolaire pour le côté école et service social régional, animation de la jeunesse pour le côté social).

Les communes qui planifient une collaboration régionale définissent les termes des conventions de prestations. L'étendue des dispositions est proportionnelle à celle des prestations ; lorsque les montants sont modestes, des contrats simples faisant état des principaux arrangements sont suffisants.

La convention type des prestations (cf. annexe 4) peut être élargie aux solutions régionales de travail social en milieu scolaire. Les points suivants méritent, dans ce cas-là, d'être scrupuleusement respectés et réglés :

- **participation des communes au pilotage du travail social en milieu scolaire,**
- **modalités de rémunération et de décompte différenciées.**

Une commune-siège ayant mis en place un dispositif de travail social en milieu scolaire peut mettre cette prestation à la disposition d'autres communes au moyen d'un contrat. Des contrats-types peuvent être obtenus à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (www.jgk.be.ch/collaboration_intercommunale).

4.4.2 Budget et financement

La commune calcule les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. Le calcul des coûts d'exploitation et d'investissement doit être réaliste. Les bases principales servant au calcul des coûts et à l'établissement du budget sont les suivantes (cf. Budget type à l'annexe 6) :

- **Frais d'investissement uniques, p. ex. adaptation des structures, équipement des bureaux, informatique (y compris logiciels)**
- **Frais d'exploitation périodiques : traitements bruts des travailleuses et travailleurs sociaux et de la direction du travail social en milieu scolaire, frais de formation continue et de supervision, frais d'équipement, frais relatifs aux projets et événements, etc.**
- **Frais uniques relatifs au projet : par exemple, jetons de séance ou coûts d'un suivi externe éventuel, coûts d'évaluation**
- **Contribution cantonale par élève**
- **Autres contributions possibles : ressources prélevées sur des fonds, contributions de tiers.**

Dans le plan financier, il peut être judicieux d'indiquer diverses variantes de développement (échelonnement, modèles différents, pourcentages de poste distincts selon le nombre d'élèves) ainsi que les avantages et les inconvénients respectifs qui y sont liés.

4.4.3 Obstacles

Afin d'éviter les obstacles lors de la mise en œuvre et de la gestion du travail social en milieu scolaire, la direction du projet doit examiner les questions épineuses suivantes dans le cadre du développement de la stratégie :

Mise en œuvre et gestion

Comment faire pour :

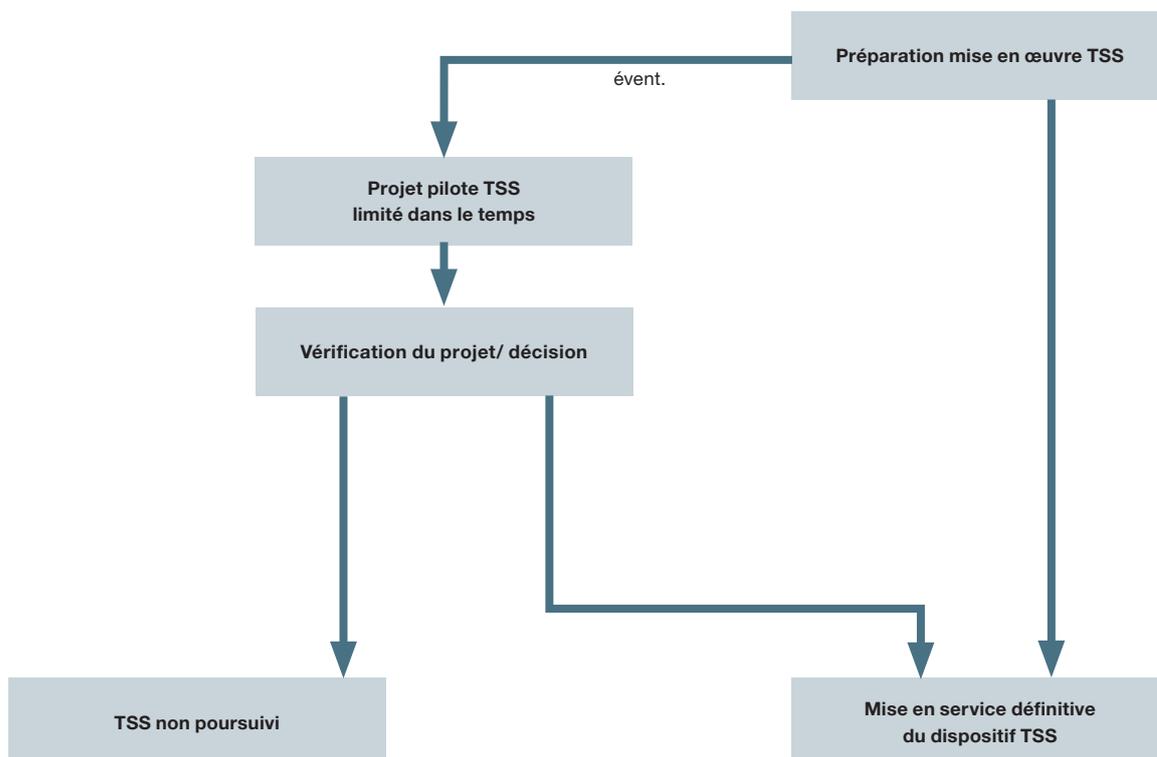
- que l'introduction du travail social en milieu scolaire se fasse en lien avec les réformes touchant l'école obligatoire ?
- que le temps à disposition soit suffisant et les locaux adéquats pour l'introduction du travail social en milieu scolaire à l'école ?
- que tous les milieux concernés puissent être informés et associés à temps (p. ex. information des groupes cibles sur les étapes importantes) ?
- que les conditions de base encouragent le travail d'équipe et la coopération ?
- que les parents et le corps enseignant continuent d'assumer leur rôle important dans la tâche de socialisation et d'éducation des enfants ?
- que la travailleuse ou le travailleur social-e en milieu scolaire ne soit pas étiqueté-e de « superwoman » ou de « superman » ?
- que la travailleuse ou le travailleur social-e en milieu scolaire évalue de manière réaliste sa contribution au développement du système que constitue l'école ?
- que la travailleuse ou le travailleur social-e en milieu scolaire dispose d'un horaire de travail et d'une formation en conformité avec les tâches qui lui ont été attribuées ?
- que les attentes des intéressés soient tirées au clair (école, parents, autorités, service social) ?
- que les enfants et les adolescentes et adolescents, mais aussi les parents et le corps enseignant aient confiance dans les programmes de soutien proposés par les spécialistes et puissent y accéder ?
- que les avis professionnels du corps enseignant comme des travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire soient connus et réglés, par exemple au niveau de la protection des données ?
- que les effets du travail social en milieu scolaire puissent être contrôlés ?
- que les conditions soient réunies pour pouvoir prétendre à un cofinancement du canton ?



5. Mise en œuvre et gestion du travail social en milieu scolaire sous forme ambulatoire ou intégrée

Afin de garantir l'adéquation par rapport aux objectifs, la qualité et l'utilisation efficace et effective des ressources, la mise en place et la gestion du travail social en milieu scolaire sont assurées par la commune. Celle-ci doit observer les principes suivants :

- La mise en place doit être soigneusement préparée (cf. 5.1).
- Les exigences professionnelles posées aux travailleuses et travailleurs sociaux doivent être satisfaites (cf. 5.2).
- L'infrastructure indispensable doit être mise à disposition (cf. 5.3).
- Les conditions organisationnelles doivent être réunies (cf. 5.4).
- Un controlling est mis en place (cf. 5.5).
- Les exigences de qualité peuvent être satisfaites (cf. 5.6).



Mise en œuvre et gestion

5.1 Préparation de la mise en œuvre

Une fois la mise en place du travail social en milieu scolaire décidée, les préparatifs suivants doivent être lancés

- Désignation des responsables du travail social en milieu scolaire
- Formulation du contrat de prestations, si nécessaire
- Préparation de l'engagement des travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire: offre d'emploi et procédure de sélection
- Préparation et aménagement des locaux dans les écoles: mobilier, matériel et logiciels informatiques
- Information du public concernant l'introduction prochaine du travail social en milieu scolaire
- Planification de la formation continue du corps enseignant et des directions d'école (information sur le travail social en milieu scolaire, clarification des mandats et des attentes, réglementation de la collaboration)
- Planification éventuelle d'une évaluation ultérieure.

5.2 Exigences professionnelles posées aux travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire

L'exigence minimale posée aux professionnels de ce domaine est un diplôme reconnu en travail social⁸. Des études postgrade ou des spécialisations sont souhaitées – par exemple, travail social en milieu scolaire, orientation systémique, pédagogie sociale scolaire, formation continue dans le domaine interculturel, gestion des conflits / médiation.

Des connaissances et expériences particulières sont

⁸ Sont recommandés les diplômes en travail social et pédagogie sociale obtenus dans les hautes écoles, les hautes écoles spécialisées et les écoles supérieures (ou, selon les compétences demandées, en animation socioculturelle. Ce sont également les conditions exigées pour pouvoir demander un soutien du canton.

par ailleurs souhaitables dans les domaines du travail avec des enfants, des adolescents et des parents, de la prévention et de la protection de l'enfance et de la jeunesse, de travaux relatifs à des projets et de la pédagogie.

Des profils d'exigences peuvent être déclinés à partir du mandat ou du catalogue de prestations.

5.3 Infrastructure

Pour le travail social en milieu scolaire sous forme intégrée, il faut :

- un bureau individuel ou une salle de consultation dont l'équipement minimal comprend un poste de travail, une table, un meuble-classeur
- un PC avec logiciel professionnel adapté
- un raccordement téléphonique, un téléphone mobile
- une implantation dans l'école aisément accessible pour le groupe cible prioritaire.

Pour le travail social en milieu scolaire sous forme ambulatoire, il faut :

- une salle de consultation dans chacune des écoles attribuées
- un PC portable (notebook) et un téléphone mobile.

Certaines situations commandent des solutions souples au niveau des locaux (p.ex. un bus pour le travail social en milieu scolaire sous forme ambulatoire).

5.4 Organisation

(cf. explications au chap. 3, conduite et subordination du travail social en milieu scolaire)

Organisation possible :

	Conduite stratégique	Conduite opérationnelle
Appellation	Autorités sociales, Commission de la jeunesse	Direction du travail social en milieu scolaire
Composition	Autorité sociale / de la jeunesse avec autorités scolaires, direction opérationnelle du travail social en milieu scolaire et év. représentation de la direction d'école (pour consultation)	Direction du travail social en milieu scolaire
Tâches	<ul style="list-style-type: none"> → Planification, pilotage ainsi que controlling et évaluation du travail social en milieu scolaire → Contrôle de la mise en œuvre de la stratégie → Rapports et demandes à la commune mandante → Coordination du travail social en milieu scolaire dans le domaine social et celui de la formation et de la jeunesse (et inversement) 	<ul style="list-style-type: none"> → Recrutement et gestion du personnel (embauche / licenciement, etc.) → Pilotage général et coordination des prestations / intervention des travailleurs et travailleuses sociaux dans la commune / région → Collaboration avec les directions d'école → Garantie de la qualité des prestations → Conduite et contrôle du personnel et des tâches → Entretiens d'évaluation → Discussion des cas et des projets, soutien par des spécialistes → Mise à disposition des instruments de travail → Planification de la formation continue, y compris supervision, développement du personnel → Communication et relations publiques → Controlling et reporting → Mise en réseau avec services spécialisés et autorités

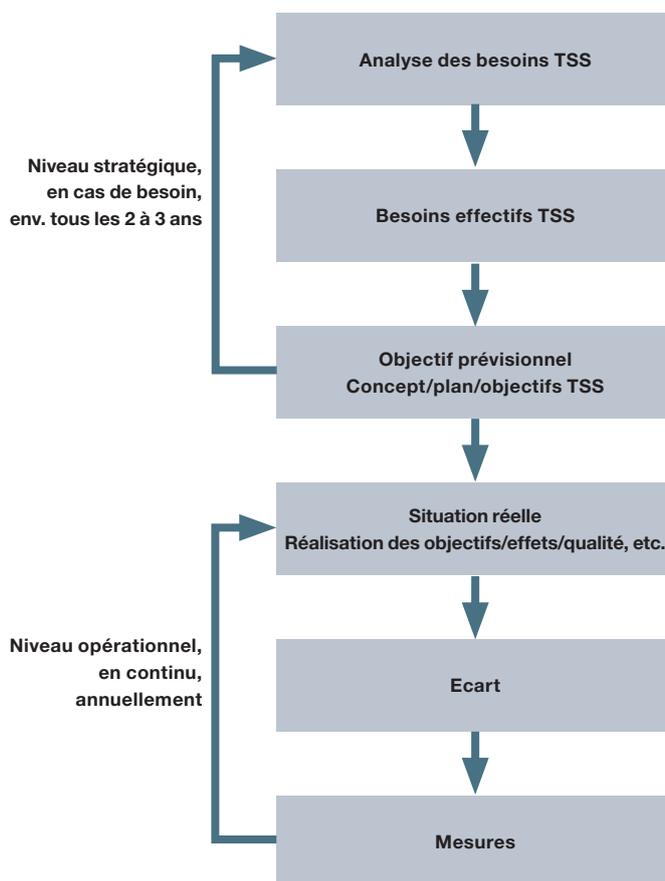


5.5 Controlling

En tant que prestation de service publique, le travail social en milieu scolaire doit être planifié à court et à long terme, il doit être piloté et contrôlé. Le controlling s'occupe des questions suivantes :

- Faisons-nous les choses adéquates ? (controlling stratégique)
- Faisons-nous les choses de manière adéquate ? (controlling opérationnel)

Les responsables du pilotage stratégique et de la direction opérationnelle doivent disposer des informations nécessaires pour pouvoir prendre des décisions et amorcer à temps les développements nécessaires. On table normalement sur un double cercle de controlling :



Les instruments suivants peuvent être utilisés pour le controlling :

- Stratégie (cf. annexe 2)
- Catalogue et contrat de prestations (cf. annexes 3 et 4)
- Recensement des prestations (comme pour le travail social)
- Rapports (reporting)
- Evaluation (autoévaluation et évaluation par des tiers)
- Sondage des groupes d'interlocuteurs

5.6 Exigences en matière de qualité

Pour être de qualité, le travail social en milieu scolaire doit satisfaire à des critères minimaux :

- Le mandat confié au travail social en milieu scolaire est clairement défini. Une convention de prestations (comprenant un catalogue de prestations), axée sur les objectifs stratégiques de la commune pour le scolaire et le social, a été conclue.
 - La conduite stratégique et opérationnelle du travail social en milieu scolaire est assurée.
 - Les ressources nécessaires à la réalisation du travail sont mises à disposition.
 - Les recommandations et standards minimaux sont respectés.
 - Les possibilités de formation continue, de supervision et d'échanges professionnels existent.
- L'orientation spécifique et le mode de fonctionnement du travail social en milieu scolaire sont définis. Un concept différencié a été élaboré. Il précise aux personnes chargées du travail social en milieu scolaire la façon systématique et documentée avec laquelle elles doivent travailler, tout en évaluant elles-mêmes régulièrement leur activité.
 - Les principaux points de recoupement avec les écoles et les services spécialisés sont réglementés et respectés de façon active. Les institutions et les divers groupes d'interlocuteurs (p. ex. le corps enseignant, les parents, les élèves) sont associés au développement du travail social en milieu scolaire. Des programmes de collaboration ont été élaborés et des bilans sont périodiquement établis avec les groupes d'interlocuteurs.

On recommande un vote sur la gestion de la qualité de l'école et du travail social en milieu scolaire.



6. Annexes

Annexe 1 Bases légales

Mission des parents et de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (mesures de protection de l'enfant)

Code civil (CC)

Article 296 En général

- L'enfant est soumis, pendant sa minorité, à l'autorité parentale (al. 1).

Art. 302 Education

- Les père et mère sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et leurs moyens et ils ont le devoir de favoriser et de protéger son développement corporel, intellectuel et moral.
- Ils doivent donner à l'enfant, en particulier à celui qui est atteint de déficiences physiques ou mentales, une formation générale et professionnelle appropriée, correspondant autant que possible à ses goûts et à ses aptitudes.
- A cet effet, ils doivent collaborer de façon appropriée avec l'école et, lorsque les circonstances l'exigent, avec les institutions publiques et d'utilité publique de protection de la jeunesse.

Article 307 Protection de l'enfant / Mesures protectrices

- L'autorité de protection de l'enfant prend les mesures nécessaires pour protéger l'enfant si son développement est menacé et que les père et mère n'y remédient pas d'eux-mêmes ou soient hors d'état de le faire.

Mission de l'école

Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO) (avec les révisions)

Article 2 Mission

- L'école obligatoire seconde la famille dans l'éducation des enfants.
- Elle protège l'intégrité psychique et physique des élèves et veille au maintien d'un climat de respect et de confiance.

Article 17 Intégration et mesures particulières

- En règle générale, il convient d'offrir aux élèves qui présentent des troubles ou des handicaps de nature à perturber leur formation scolaire, aux élèves qui sont aux prises avec des difficultés d'intégration linguistique et culturelle ainsi qu'aux élèves qui ont des dons extraordinaires la possibilité de suivre l'enseignement dans des classes régulières.

Article 20a Travail social en milieu scolaire

- Le canton de Berne verse aux communes des subventions aux frais du travail social en milieu scolaire.
- Les subventions s'élèvent au maximum à 30 pour cent des coûts de traitements. Elles peuvent être versées de manière forfaitaire.
- Il n'est pas versé de subventions pour de faibles montants.
- Le Conseil-exécutif est seul compétent pour statuer sur les moyens mis à disposition pour les subventions aux frais du travail social en milieu scolaire des communes. Le service compétent de la Direction de l'instruction publique statue sur le versement de chaque subvention dans la limite des moyens accordés.
- Le Conseil-exécutif règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.

Sont réglés par voie d'ordonnance: les conditions à remplir pour avoir droit à des subventions, le calcul des subventions, le taux de subventionnement, les dispositions d'exécution relatives à la demande et au paiement.

Article 28 Discipline, mesures disciplinaires
(en vigueur depuis le 1.8.2002)

- **L'école veille à assurer le bon fonctionnement de l'enseignement et à créer un climat favorisant le développement des élèves.**
- **Les élèves qui, par leur comportement, entravent sérieusement le bon fonctionnement de l'enseignement, peuvent être exclus partiellement ou totalement de l'enseignement par la commission scolaire pendant 12 semaines au plus par année scolaire.**
- **En cas d'exclusion, le service spécialisé mandaté par la commune prévoit une activité appropriée en coopération avec les parents et avec l'aide du corps enseignant et de la direction d'école. L'école prépare en temps utile la réintégration de l'élève.**

Article 29 Négligence dans l'éducation et les soins donnés à l'enfant

- **Si des signes de négligence apparaissent dans l'éducation ou les soins donnés à l'élève ou si ce dernier semble être menacé de toute autre manière, l'enseignant, l'enseignante ou la direction d'école le signale aux parents.**
- **Au besoin, la commission scolaire avise l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Exceptionnellement, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte peut être avisée sans que les parents aient été préalablement informés si l'intérêt de l'enfant l'exige.**

Loi du 1^{er} février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)

Article 25 Autres personnes et organisations

- **1) Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte collaborent, dans le cadre du droit fédéral, avec d'autres personnes ou organisations concernées, à savoir notamment**
 - a) les membres du corps enseignant,
 - b) les autorités scolaires ainsi que leurs services de santé et services de conseil,
 - c) les institutions d'accueil et de prise en charge médicale,
 - d) les tribunaux ainsi que les autorités pénales et les autorités d'exécution des peines.

Collaboration dans le domaine de la protection de la jeunesse

Code civil (CC)

Article 317 Collaboration dans la protection de la jeunesse

- **Les cantons assurent, par des dispositions appropriées, une collaboration efficace des autorités et services chargés des mesures de droit civil pour la protection de l'enfance, du droit pénal des mineurs et d'autres formes d'aide à la jeunesse.**

Dans le canton de Berne, ce mandat est assumé par l'Office des mineurs

Objectifs de l'aide sociale

Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale

Article 2 Domaines d'activité

L'aide sociale englobe les domaines d'activité suivants :

- garantie financière du minimum vital,
- autonomie personnelle,
- insertion professionnelle et sociale,
- conditions de vie.

Article 3 Objectifs d'effet

- L'action entreprise par l'aide sociale dans les différents domaines d'activité vise à :
 - encourager la prévention ;
 - promouvoir l'aide à la prise en charge personnelle ;
 - compenser les préjudices ;
 - remédier aux situations d'urgence ;
 - éviter la marginalisation ;
 - favoriser l'insertion.

Bases de la protection des données

Les travailleuses et travailleurs sociaux sont soumis au devoir de discrétion, au secret de fonction et aux dispositions de la loi bernoise sur la protection des données. Le secret de fonction subsiste après la fin des rapports de travail (cf. Lignes directrices « Protection des données personnelles dans les écoles du canton de Berne » sous www.erz.be.ch – Lignes directrices).

Ils doivent également respecter les règles de l'article 73 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (révision de 2008).

Article 73 Protection des données

- **En vue de garantir la qualité des décisions d'orientation, les notes du bulletin des élèves peuvent être communiquées à la fin du premier semestre du cycle secondaire I aux directions d'école dont ils sont issus.**
- **La communication de données est régie par la législation sur la protection des données.**
- **De plus, les services de santé et de conseil, les membres du corps enseignant, les autres membres du personnel d'encadrement, les directions d'école, les commissions scolaires et les autorités de surveillance cantonales peuvent d'eux-mêmes communiquer, au cas par cas, des données personnelles, y compris des données particulièrement dignes de protection sur les élèves, si le ou la destinataire exerce une des fonctions mentionnées dans le cadre de l'article 2 et que les données lui soient absolument nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche légale. Les obligations particulières de garder le secret sont réservées.**
- **Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance le traitement des données personnelles qui ne sont pas particulièrement dignes de protection.**

Annexe 2 Liste de contrôle pour la stratégie relative au travail social en milieu scolaire

Conditions de base, contexte, méthode (cf. 4.1)

- Conditions de base
- Historique et motivations
- Contexte (données et statistiques scolaires, indices sociaux)
- Méthode adoptée et acteurs
- Collaboration régionale (cf. 4.4.1)

Analyse des besoins (cf. 4.2 et 4.3)

- Problématiques (problèmes sociaux, priorités)
- Etat des ressources dans l'école et dans les services spécialisés communaux / régionaux
- Evaluation de la coopération (collaboration interinstitutionnelle)
- Besoins au niveau du travail social en milieu scolaire

Buts, orientation et groupes cibles (cf. 1.2)

- Objectifs et orientation (p. ex. prévention, intervention en cas de crise)
- Définition des groupes cibles

Prestations

- Définition du catalogue de prestations (cf. annexe 3, Catalogue type de prestations)
- Aménagement de l'offre: formes du travail social en milieu scolaire, état des postes et attribution aux écoles (cf. 1.3 et annexes)

Participation des directions d'école et du corps enseignant

- Information
- Formation continue
- Clarification des rôles

Organisation (cf. 3)

- Subordination
- Pilotage stratégique
- Conduite opérationnelle
- Infrastructure et équipement (cf. 5.3)
- Budget (cf. annexe 6)

Processus et mise en réseau

- Réglementation de l'offre facultative et obligatoire (dispositions relatives à la protection des données et à la protection de l'enfance et de la jeunesse) [cf. annexe 8])
- Communication et coopération avec l'école
- Communication et coopération avec les services spécialisés
- Contacts entre professionnels du travail social en milieu scolaire
- Collaboration à l'école (cf. annexe 8)

Instauration, pilotage et développement de l'offre (cf. 5)

- Planification de la mise en place du travail social en milieu scolaire
- Information et communication
- Formation continue des directions d'école et du corps enseignant
- Planification de l'offre à long terme
- Modèle de pilotage (par ex. avec un système de controlling / reporting, projet et examen, évaluation, développement et assurance de la qualité, cf. 5.5 et 5.6)
- Rapports (p. ex. recensement des prestations)

Annexe 3 Catalogue type des prestations du travail social en milieu scolaire

Domaines de prestations	Prestations
1 Prévention et détection précoce	<ul style="list-style-type: none"> → Conseil et collaboration spécifique* dans des projets de classe, de groupe et d'école → Conseil et collaboration spécifique* dans des conférences scolaires et des formations continues → Conseil et collaboration spécifique* dans des prestations périscolaires → Collaboration au niveau de la détection précoce
2 Conseils et soutien des élèves (individus ou groupes)	<ul style="list-style-type: none"> → Conseils personnalisés → Conseils à des groupes → Information, investigation (analyse de situation), aiguillage, discussion de passage → Intervention dans des situations de crise → Médiation dans des situations conflictuelles → Transmission et mise en réseau des ressources (services d'orientation, offres d'encadrement, offres pour les loisirs)
3 Conseils et soutien du corps enseignant et des directions d'école	<ul style="list-style-type: none"> → Conseil spécialisé et discussion des cas → Collaboration en cas d'exclusion de l'enseignement (art. 28 LEO) → Gestion des cas (dans certains cas en concertation avec la direction d'école) → Information et transmission des ressources (services d'orientation, offres d'encadrement) → Conseils et soutien dans des situations de crise en classe → Collaboration au niveau du travail des parents
4 Conseils aux parents	<ul style="list-style-type: none"> → Brève consultation → Information et transmission en ce qui concerne les ressources et les possibilités de soutien
5 Information et coopération	<ul style="list-style-type: none"> → Information et documentation sur les prestations du travail social en milieu scolaire → Information et documentation sur les institutions et les possibilités de soutien (fonction de plaque tournante) → Etablissement et administration d'un réseau de coopération avec les institutions, les programmes de soutien et les autorités

*Par opposition à une collaboration fixe et régulière, en particulier dans les camps scolaires et les institutions périscolaires. Ce travail n'entre pas dans le mandat du travail social en milieu scolaire et est convenu et indemnisé séparément le cas échéant. Le travail social en milieu scolaire collabore toutefois à des projets consacrés à des problématiques sociales particulières et à l'encouragement des compétences sociales.

Selon des normes reconnues du travail social en milieu scolaire (cf. Brack, R. [1991] : *Das Arbeitspensum in der Sozialarbeit*, Berne), le travail directement orienté client (domaines de prestations 1 à 4, travail orienté groupes cibles) constitue 70 à 90 % de l'ensemble de l'activité exercée dans le travail social en

milieu scolaire (en fonction de la taille de l'organisation et de la répartition des tâches). Une prise en compte suffisante de tâches indirectement orientées client (domaine de prestations 5) est à son tour considérée comme le fondement et la condition de prestations professionnelles dans les autres domaines de prestations.

Annexe 4 Contrat type de prestations

Contrat de prestations

entre la commune de
 en tant que mandante et le service régional.....
 en tant que mandataire concernant le travail social
 en milieu scolaire dans la commune de

→ But

Le mandataire fournit un travail social en milieu scolaire pour le compte de la commune de

→ Bases

Confédération
 Code civil

Canton
 Loi dusur l'école obligatoire
 Loi dusur l'aide sociale
 Loi du
 sur la protection de l'enfant et de l'adulte

Commune
 Acte législatif du.....

Eléments du contrat

Les documents ci-après font partie intégrante du présent contrat :

→ Projet d'établissement de l'école

→ Stratégie relative au travail social en milieu scolaire de la commune de

→ Offre de/du

La nature et l'étendue des prestations sont définies comme suit :

Catalogue des prestations de/du.....
 (cf. annexe 3, Catalogue type des prestations)

Etendue des prestations

Nombre de pourcentages de poste pour l'école de/du:

.....
 ou présence à l'école de/du:.....

Plus les prestations complémentaires maximales ci-après:

→ Estimation par le mandataire des prestations qu'il fournit

Le mandataire communique immédiatement à la mandante un éventuel dépassement de 10 pour cent au minimum vers le haut ou vers le bas de la quantité des prestations convenues.

Normes de qualité

Le mandataire s'engage à observer les normes de qualité suivantes dans les prestations qu'il fournit :

- Niveau de formation des personnes chargées du travail social
- Observation des conditions d'engagement de la commune
- Tenue systématique d'un registre des cas et d'une documentation sur les projets
- Observation des conditions concernant l'infrastructure
- Observation des dispositions en matière de protection des données

Décompte et modalités de paiement

La commune est indemnisée après avoir fourni la prestation. Les paiements sont effectués par acompte comme suit :

semestriellement pour la fin
et pour la fin
le reste après l'établissement des comptes annuels.

Rapports (reporting)

Le mandataire s'engage à faire rapport à la commune. Les indications correspondantes (figurant dans une annexe) sont toujours transmises à la commune le

La commune vérifie les prestations et les objectifs convenus.

Durée du contrat

Le présent contrat prend effet le
et est reconduit sauf résiliation dans les délais prescrits.

Résiliation

Chacune des parties peut résilier le contrat pour la fin de l'année civile, moyennant un préavis de douze mois.

Litiges

En cas de litige, les parties au contrat s'engagent à chercher une solution par voie de négociation. Si elles ne parviennent pas à s'entendre, les litiges découlant du présent contrat sont tranchés en procédure d'action par le préfet ou la préfète de/du

Lieu et date

La mandante

Le mandataire

Annexe 5 Exemple de descriptif de poste de la travailleuse ou du travailleur social-e en milieu scolaire⁹

Données de base

Titulaire du poste :

.....
 Désignation de la fonction de la travailleuse ou du travailleur social-e en milieu scolaire :

.....
 Domaine, département :

.....
 Supérieure ou supérieur hiérarchique :

.....
 Suppléance :

.....
 Lieu/x de travail :

Mandat général

Le travail social en milieu scolaire vise à améliorer le contexte d'apprentissage ainsi que l'intégration sociale des élèves. La travailleuse ou le travailleur social-e en milieu scolaire collabore à l'instauration et à la mise en œuvre du travail social en milieu scolaire conformément à la stratégie de la commune et à la convention de prestations.

⁹ Dès lors que les documents de référence existent (stratégie relative au travail social en milieu scolaire, contrat et catalogue des prestations), les descriptifs de poste détaillés sont superflus.

La travailleuse ou le travailleur social-e en milieu scolaire collabore à l'élaboration d'autres bases pour le travail social en milieu scolaire de la commune de
 (p. ex. programmes détaillés, règlements, évaluation)

Tâches

Mise en place du travail social en milieu scolaire sous forme ambulatoire ou intégrée dans les écoles de

Prestations selon le catalogue (les tâches sont précisées dans le catalogue des prestations) :

- **Prévention et détection précoce**
- **Conseils et soutien aux élèves (sur une base individuelle ou en groupe)**
- **Conseils et soutien au corps enseignant et aux directions d'école**
- **Conseils aux parents**
- **Prestations au niveau de l'information et de la coopération**
- **Travail documenté selon des critères techniques et administratifs (tenue des dossiers, documentation des cas et des projets réalisés)**
- **Etablissement de statistiques sur les prestations, les cas et les projets**
- **Collaboration avec les autres acteurs de la prévention au sein de l'école (médiation scolaire, responsable santé etc...)**

Séances de travail

- **Entretiens entre organes de décision et entretien d'évaluation avec la supérieure ou le supérieur**
- **Participation aux séances suivantes (consacrées p. ex au pilotage et au développement du travail social en milieu scolaire) :**

- Participation aux réunions d'équipe
- Entretiens de travail réguliers avec la direction d'école, participation régulière aux réunions du collège des enseignantes et enseignants d'entente avec la direction d'école; au besoin, collaboration aux réunions de parents d'élèves (dans le cadre du catalogue des prestations)
- Organisation de réunions thématiques avec des services spécialisés communaux et régionaux

Réglementation du temps de travail et des vacances

Le temps de travail et les vacances sont en principe régis par le règlement de la commune de

En tant que prestation de service spéciale pour les écoles, le travail social en milieu scolaire doit s'aligner sur les besoins et les périodes d'enseignement de l'école. Le programme de travail est plus chargé pendant celles-ci, mais il y a moyen de compenser pendant les vacances scolaires (temps de travail annualisé).

Devoir de discrétion, secret de fonction et protection des données

Le travail social en milieu scolaire est soumis au devoir de discrétion, au secret de fonction et aux dispositions du canton de Berne en matière de protection des données. Le devoir de discrétion subsiste après la fin des rapports de service (cf. Lignes directrices sur la protection des données personnelles dans les écoles du canton de Berne sous www.erz.be.ch – directives, formulaires et notices). L'article 73 de la loi sur l'école obligatoire est également valable (cf. annexe 1 Bases légales).

Formation continue

La travailleuse ou le travailleur social en milieu scolaire est tenu de suivre des formations continues régulières. Celles-ci sont planifiées lors des entretiens d'évaluation périodiques.

Conditions de base

Font partie intégrante de ce descriptif de poste la stratégie relative au travail social en milieu scolaire de la commune, le catalogue des prestations

.....
et le contrat de prestations

Le descriptif de poste sert de cadre général; il permet des adaptations, notamment lors de changements de la structure organisationnelle entraînant des modifications substantielles au niveau des exigences et/ou du volume de travail.

Eventuellement durée limitée du poste de travail social dans les projets.

Annexe 6 Budget type du travail social en milieu scolaire sous forme intégrée ou ambulatoire

Exemple: poste à 100 % de travail social en milieu scolaire

Coûts d'exploitation périodiques annuels (valeurs approximatives)

100 % travail social en milieu scolaire brut	CHF 100 000
10 % direction opérationnelle travail social¹⁰	CHF 10 000
Coûts d'exploitation	CHF 5 000
Projets, événements	CHF 2 000
Formation continue, supervision	CHF 3 000
Total coûts d'exploitation	CHF 120 000

Coûts d'investissement uniques (valeurs approximatives)

Aménagement bureau	CHF 7 000
TED/téléphone	CHF 4 000
Adaptation éventuelle des structures	selon dépenses

Coûts liés à des projets

→ **Dépenses pour organes du projet (séances), par exemple direction d'école, direction du service social**

Frais éventuels d'accompagnement externe (conseil, soutien ou évaluation), env. CHF 40 000 à 60 000.-.

Une planification financière concrète peut être établie sur la base de ces données.

¹⁰ Valeur majorée, car modèle de coopération entre la direction d'école et la direction du travail social en milieu scolaire

Annexe 7 Déroulements standard de la collaboration et réglementation du volontariat / obligation de déclarer

Principes

- Les travailleuses et travailleurs sociaux sont tenus au secret de fonction et au devoir de discrétion conformément à la législation sur la protection des données.
- Le travail social en milieu scolaire recourt aux méthodes et aux principes du travail social. D'une part, il est engagé dans la prévention et la détection précoce, ce qui implique une sollicitation en grande partie volontaire des prestations qu'il propose. D'autre part, tant les écoles que les travailleuses et travailleurs sociaux ont le devoir d'intervenir pour protéger les élèves en danger, sans que ceux-ci aient donné expressément leur accord (cf. annexe 1, Bases légales).
- La scolarité obligatoire et la fréquentation obligatoire des classes relèvent de l'école; le travail social dispense, quant à lui, des conseils préventifs sur une base volontaire jusqu'au point où la loi l'oblige à intervenir.

Le travail social en milieu scolaire se situe donc à la croisée d'intérêts différents (élèves, école, parents et autorités) ce qui peut engendrer des conflits. D'où la nécessité de délimiter clairement les rôles et la mission du travail social en milieu scolaire, du corps enseignant et des autres personnes concernées. La coopération de tous est un préalable incontournable.

Prestations en matière de prévention et de détection précoce, de coopération et de mise en réseau (cf. annexe 3, Catalogue type de prestations) :

- Le travail social en milieu scolaire établit des programmes et les met en œuvre d'entente avec la direction d'école ou sur mandat de celle-ci (ou du service auquel il est subordonné). Les dispositions de l'école sont, en l'occurrence, applicables (participation obligatoire ou programmes facultatifs).

Les prestations en matière de conseils et de soutien individuels aux élèves peuvent émaner :

- d'une démarche spontanée de l'élève;
- de l'initiative d'une tierce personne (enseignante ou enseignant, direction d'école, parents);
- d'une consultation et de la prise en charge contraignantes d'un cas dans des situations spéciales (selon entente entre la direction d'école et la travailleuse ou le travailleur social en milieu scolaire). Voici quelques critères pour la prise en charge d'un cas par le travail social en milieu scolaire: le cas se prête particulièrement bien à une telle prise en charge et n'a pas encore été confié à un autre service spécialisé. Il se limite au volet social. Les aspects scolaires (enseignement, sanctions, mesures disciplinaires) restent du ressort de l'école.

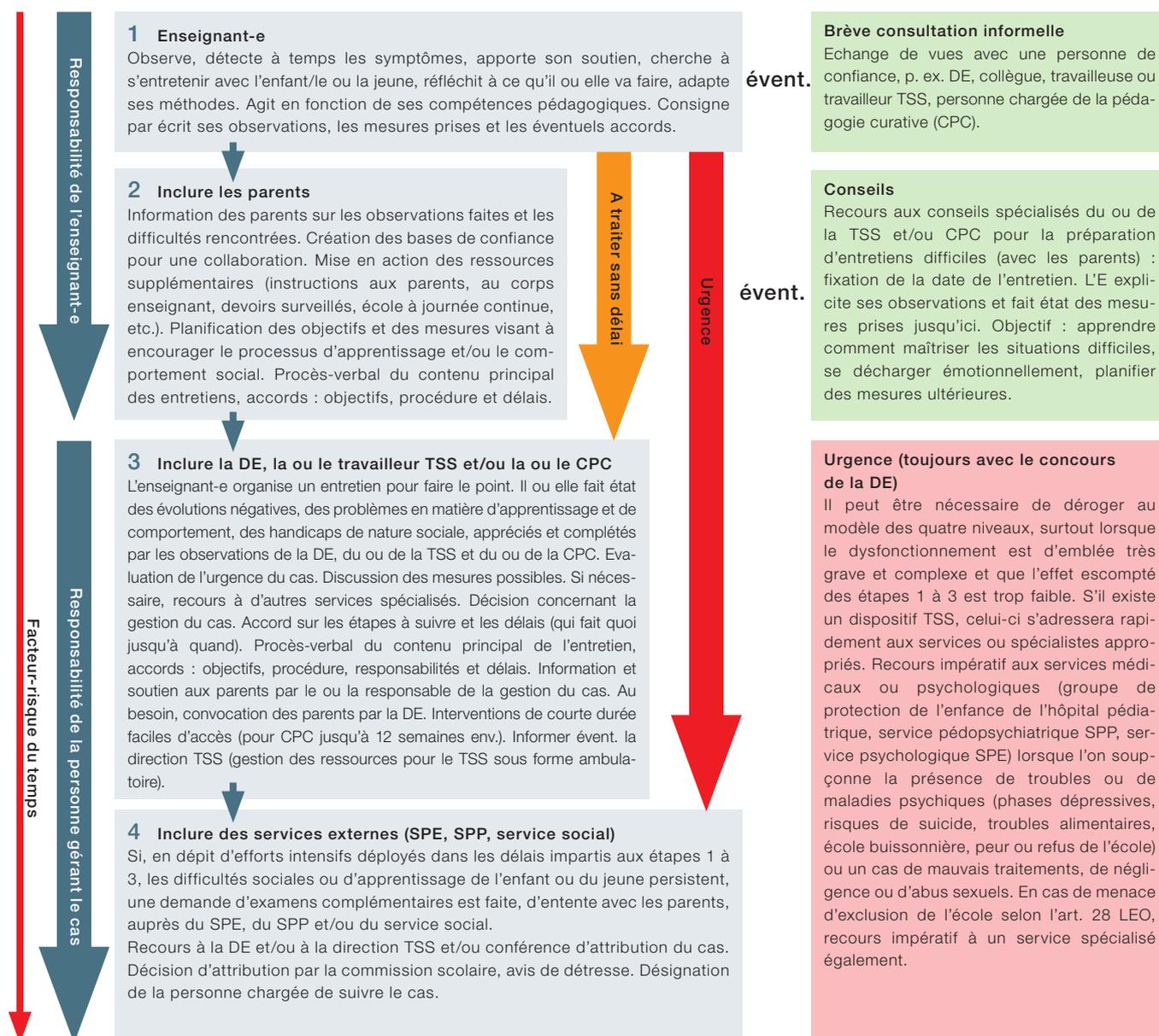
Devoir de discrétion et obligation de déclarer

- La confidentialité des conseils prodigués sur une base volontaire est assurée.
- Etant donné que les conflits et les problèmes des élèves demandent souvent à être résolus avec le concours de leur environnement, la travailleuse ou le travailleur social-e en milieu scolaire éclaire les élèves venus chercher conseil et leur demande leur accord pour la suite. Lorsque l'élève est gravement menacé et que la travailleuse ou le travailleur social-e en milieu scolaire reste lié à son devoir de discrétion, il ou elle a l'obligation de déclarer le cas à sa supérieure ou son supérieur hiérarchique qui décidera de le transmettre à l'autorité compétente.
- Si l'initiative d'une consultation émane d'une tierce personne qui est au courant de la mise en danger (direction d'école, enseignante ou enseignant, parents), la travailleuse ou le travailleur social-e en milieu scolaire l'informe de la manière dont il ou elle évalue la situation et la renseigne sur la suite des opérations. Lorsque l'élève est gravement menacé, la travailleuse ou le travailleur social-e en milieu scolaire a l'obligation de déclarer le cas à sa supérieure ou son supérieur hiérarchique qui décidera de le transmettre à l'autorité compétente.
- Lorsque la consultation et la gestion du cas sont de nature contraignante, les modalités de la communication doivent être réglées avec précision dans le contrat de travail conclu entre la travailleuse ou le travailleur social-e en milieu scolaire et la direction d'école.

Annexe 8 Modèle de collaboration à quatre niveaux

Travailleuse ou travailleur social en milieu scolaire

La travailleuse ou le travailleur social-e en milieu scolaire (TSS) observe, détecte précocement les symptômes, cherche à s'entretenir avec l'enfant/le ou la jeune ou avec le groupe, ou bien ceux-ci le ou la contactent directement. En général, c'est confidentiel. Eventuellement, d'entente avec l'enfant, prise de contact avec les parents ou l'enseignante ou l'enseignant (E). En cas de mise en danger, annonce à la direction d'école (DE), à la direction du travail social en milieu scolaire [TSS] (supérieure ou supérieur hiérarchique) et à l'E. Consignation par écrit : observations, contenus des entretiens et accords : objectifs, manière de procéder et délais. Déroulement ultérieur de la collaboration selon le modèle suivant :



Les déroulements relatifs à la détection précoce de problèmes chez certains élèves sont très similaires pour les travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire et pour le corps enseignant. Le modèle à quatre niveaux a trouvé ses marques dans le canton de Berne pour régler la collaboration entre les membres du corps enseignant et les personnes engagées dans la pédagogie curative scolaire. Il peut servir de référence lorsque des travailleuses et travailleurs sociaux déploient en plus des activités à l'école.

Annexe 9 Bibliographie, projets et autres documents de référence (sélection)

Bibliographie

- Baier, F. et al. (2008): *Schulische und schulnahe Dienste*. Berne
- k Drilling, M. (2009): *Schulsozialarbeit. Antworten auf veränderte Lebenswelten*. Berne
- Hafen, M. (2006): *Soziale Arbeit in der Schule zwischen Wunsch und Wirklichkeit. Ein theoriegeleiteter Blick auf ein professionelles Praxisfeld im Umbruch*. Lucerne
- Iseli, D. et Stohler, R. (2011): *Schulsozialarbeit aus der Perspektive des Sozialmanagements. Ergebnisse einer Modellanalyse in verschiedenen Kantonen*. In: Bassarak, H. et Schneider A: *Forschung und Entwicklung im Management sozialer Organisationen*. Augsburg
- Olk, Th. (2005): *Kooperation zwischen Jugendhilfe und Schule*. In Sachverständigenkommission, *Zwölfter Kinder- und Jugendbericht*, volume 4. Munich
- Salm, E. (2005): *Grundlagen und Empfehlungen zur Einführung der Schulsozialarbeit im Kanton Bern*. Direction de l'instruction publique du canton de Berne. Berne
- Vögeli-Mantovani, U. (2003): *Schulen erweitern ihre erzieherische Kompetenz*. Pädagogische Arbeitsstelle LCH
- Vögeli-Mantovani, U. (2005): *Die Schulsozialarbeit kommt an. Trendbericht SKBF Aarau*

Projets dans le canton de Berne

Certains documents ci-dessous peuvent être obtenus directement auprès des communes.

- Communes: Berne, Worb, Bienne
- Régions: Oberdiessbach (5 communes), Interlaken-Bödeli (4 communes), Wohlen (4 communes), Neuenegg (3 communes)

Résultats d'évaluation du travail social en milieu scolaire

Haute école spécialisée bernoise: Evaluationsberichte

www.soziale-arbeit.bfh.ch/de/forschung/publikationen/soziale_sicherheit_und_integrations.html

- Neuenschwander, P., Iseli, D., Stohler, R. (2007): *Bestandesaufnahme Schulsozialarbeit im Kanton Bern*. Haute école spécialisée bernoise, Berne.
- www.soziale-arbeit.bfh.ch/content/File/Schlussbericht%20SSA_def_29mai07.pdf
- Müller, S., et al. (2003): *Schulsozialarbeit: Dokumentation und Analyse eines Innovationsprozesses im Kanton Zürich*. Fachhochschule Zürich, Zurich
- www.hssaz.ch/home/download/286/de/Schulsozialarbeit_Kurzinformation_ueber_das_Forschungsprojekt.pdf
- Peut être obtenu sur demande dans certaines communes (p. ex. Berne, Thoune)
- Survol général dans Vögeli-Mantovani (2005), p. 139 ss.
- Stohler, R., Neuenschwander P., Kalbermatter, M. (2009): *Evaluation Projekt Schulsozialarbeit Burgdorf*. Haute école spécialisée bernoise, Berne.
- Stohler, R., Neuenschwander P., Huwiler J. (2008): *Evaluationsbericht der Schulsozialarbeit in der Stadt*. Haute école spécialisée bernoise, Berne.
- Winkelmann, A., Neuenschwander, P. (2010): *Evaluation Projekt Schulsozialarbeit Kirchberg*. Haute école spécialisée bernoise, Berne.

Autres documents

- AvenirSocial (2006): Lignes directrices : qualité dans le travail social en milieu scolaire
- www.avenirsocial.ch/cm_data/LignesDirectrices_TSMS_F.pdf
- Direction de l'instruction publique du canton de Berne (2009): Mise en œuvre de mesures disciplinaires et exclusion de l'enseignement dans les écoles publiques du canton de Berne – Lignes directrices. www.erz.be.ch
- Direction de l'instruction publique du canton de Berne (2009): Lignes directrices sur l'utilisation de données personnelles dans les écoles du canton de Berne. www.erz.be.ch
- Erziehungs-und Kulturdirektion Basel-Landschaft (2003): Schulsozialarbeit in den NWEDK-Kantonen. Olten

Impressum

Edition :

Direction de l'instruction publique du canton de Berne
Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire,
du conseil et de l'orientation
Sulgeneckstrasse 70, 3005 Berne

Auteur-e-s :

- Daniel Iseli, professeur et chef du projet Travail social en milieu scolaire, Haute école spécialisée bernoise Travail social
- Simone Grossenbacher-Wymann, maîtrise en sciences politiques, cheffe du projet Offres périscolaires, Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Collaboration :

- Ruth Bieri Josi, cheffe du domaine spécialisé Offres périscolaires, Direction de l'instruction publique du canton de Berne
- Hansruedi Brünggel, psychologue spécialiste en psychologie de l'enfance et de l'adolescence FSP, Direction de l'instruction publique du canton de Berne
- Daniela Bütler Liesch, lic. phil., psychologue, assistante sociale diplômée et éducatrice spécialisée, diplômée ESTS
- Stephan Dreier, économiste d'entreprise HWV, Direction de l'éducation de la commune de Köniz
- Helen Gebert Rüttimann, professeure en Kader- und Systementwicklung, Haute école pédagogique germanophone (PHBern), Institut für Weiterbildung
- Priska Hellmüller-Luthiger, directrice du secteur Kader- und Systementwicklung, Haute école pédagogique germanophone (PHBern), Institut für Weiterbildung
- Johannes Kipfer, chef de la Section germanophone de l'enseignement obligatoire, Direction de l'instruction publique du canton de Berne
- Miriam Kull, höhere Sacharbeiterin, Erziehungsdirektion des Kantons Bern
- Enrico Mussi, pédagogie curative scolaire,

Direction de l'instruction publique du canton de Berne

- Hans Niklaus, assistant social, diplômé ESTS, Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne
- Francine Richon, collaboratrice scientifique Section francophone, Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation, Direction de l'instruction publique du canton de Berne
- Barbara Rudolf-Nobs, collaboratrice spécialisée, Direction de l'instruction publique du canton de Berne
- Elisabeth Salm, lic. phil., chargée de l'intégration, Planification de la formation et évaluation (BiEv), Direction de l'instruction publique du canton de Berne
- Andreas Schindler, lic. phil., directeur de l'Institut für Heilpädagogik, Haute école pédagogique germanophone (PHBern)
- Radwina Seiler Suter, pédagogue, inspectrice scolaire, Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Traduction :

Service de traduction de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Téléphone 031 633 84 14

E-mail oeco@erz.be.ch

Internet www.erz.be.ch

Présentation :

Design D. Dreier, Berne et
Stämpfli Publications SA, Berne

Production :

Stämpfli Publications SA, Berne

Photos :

Christoph Heilig, Fotografie, Berne

© Direction de l'instruction publique du canton de Berne

3^e édition : avril 2013

Cette brochure est également disponible en allemand.



Mix

Produktgruppe aus vorbildlich bewirtschafteten
Wäldern und Recyclingholz oder -fasern

www.fsc.org Zert.-Nr. SQS-COC-23903

© 1996 Forest Stewardship Council

